



CONSEIL D'ADMINISTRATION

13 mars 2023 – Ecole nationale de la magistrature – 14 heures 30

Point d'ordre du jour III.3

Rapport du Président du jury des concours d'accès 2022

**Rapport du président du jury
sur les premier, deuxième et troisième concours d'accès à l'École nationale de
la magistrature
Session 2022**

Robert PARNEIX,
Conseiller honoraire à la Cour de cassation

à

Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, Président du conseil
d'administration de l'École nationale de la magistrature,

Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation, Vice-président du
conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature,

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de l'École
nationale de la magistrature

Les trois concours de la session 2022 ont été ouverts par arrêté du 6 décembre 2021. Un arrêté du 4 mars 2022 a fixé le nombre de places offertes respectivement à 218 pour le premier concours, 52 pour le deuxième et 15 pour le troisième, soit 285 postes au total.

Le premier concours s'adresse aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat ou justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente.

Le deuxième concours est ouvert aux fonctionnaires relevant des titres I à IV du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales, aux militaires et aux autres agents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics justifiant au moins de quatre années de services.

Le troisième concours est destiné aux personnes justifiant, durant au moins huit années, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de fonctions juridictionnelles non professionnelles, à la condition de n'avoir pas eu, dans l'exercice de ces fonctions, la qualité de magistrat, de fonctionnaire, de militaire ou d'agent public.

Chacun de ces trois concours comporte une limite d'âge, appréciée au 1er janvier de l'année du concours : 31 ans pour le premier concours ; 48 ans et 5 mois pour le deuxième ; 40 ans pour le troisième. Sont toutefois applicables à ces limites d'âge les dispositions qui, sous certaines conditions, prévoient un recul de la limite (service national, charges de famille) ou son inopposabilité (père et mère de trois enfants et plus par exemple).

La composition du jury a été fixée par arrêté du 28 mars 2022, comme suit :

- **président** : Monsieur Robert Parneix, conseiller honoraire à la Cour de cassation, référent de l'épreuve de droit civil (*) ;

- **vice-président** : Monsieur Christian Vigouroux, conseiller d'État, référent de l'épreuve de droit public (*) ;

- **membres** :

- Madame Laure Comte, conseillère référendaire à la Cour de cassation référente de l'épreuve de droit des affaires ;
- Madame Corine Moreau, avocate générale près la cour d'appel de Versailles, référente de l'épreuve de cas pratique en droit pénal et procédure pénale ;
- Madame Catherine Denis, magistrate honoraire référente de l'épreuve de composition de droit pénal (*)
- Monsieur Nicolas Septe, procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio référent de l'épreuve de synthèse ;
- Monsieur Jean-Loup Kuhn-Delforge, ministre plénipotentiaire hors classe, référent de l'épreuve de connaissance et compréhension du monde contemporain (*) ;
- Monsieur Sylvain Macalli, psychologue clinicien (*) ;
- Monsieur Dominique Mortelecq, inspecteur général de l'administration du développement durable (*) ;
- Madame Gaëlle Marti, professeure de droit public à l'université Jean Moulin de Lyon, référente de l'épreuve de droit de l'union européenne ;
- Maître Manuel Ducasse, avocat au barreau de Bordeaux, référent pour le cas pratique de droit civil (*) ;

(*) l'astérisque signale les membres du jury qui siègent au grand oral.

La composition du jury a été légèrement modifiée en 2022, Mme Comte et Mme Marti remplaçant respectivement Mme Le Bras-Ponsard et Mme Rapoport.

En revanche, la composition du jury du grand oral est demeurée inchangée.

A l'occasion de plusieurs échanges et de réunions préparatoires, le jury a procédé au choix des sujets écrits et à la préparation des épreuves orales, notamment celles du « grand oral ». Il a défini des critères d'évaluation et élaboré des grilles de

notation légèrement différentes, cette année, entre le premier concours et les deux autres concours.

Sans définir un portrait-robot du parfait candidat, tâche illusoire et vaine, le jury a été guidé par le souci de recruter des auditeurs de justice attentifs aux évolutions de la société, dotés de connaissances juridiques solides leur permettant de se repérer dans un corpus de textes en constante évolution, conscients des exigences et des difficultés du métier de magistrat et soucieux de l'importance de la déontologie dans un contexte où l'autorité n'est acceptée que si elle est exemplaire.

Comme les années précédentes, la correction des épreuves écrites a été assurée de manière dématérialisée au moyen du logiciel Viatique, outil simple et efficace, aisément maîtrisé par les correcteurs avec l'aide du service des recrutements de l'ENM. Au cours d'une phase préalable d'entente consacrée à l'examen de plusieurs « copies tests », des critères d'évaluation communs ont été définis. Les écarts significatifs de notation entre les différents binômes de correcteurs ont été réduits lors d'une phase finale d'harmonisation. Ces opérations, rendues indispensables par le très grand nombre d'examineurs spécialisés, ont été réalisées sous la supervision du référent de chaque épreuve et ont été facilitées par les fonctionnalités du logiciel.

Les épreuves d'admissibilité

Elles se sont déroulées dans des cours d'appel désignées comme centres d'épreuves, du 30 mai au 3 juin 2022, pour le premier concours et du 30 mai au 2 juin 2022 pour le deuxième et le troisième concours.

- Pour les candidats du premier concours, les épreuves ont porté sur la connaissance et la compréhension du monde contemporain (durée de cinq heures, coefficient 4) ; sur une composition de droit civil et de procédure civile (durée de cinq heures, coefficient 4), sur un cas pratique de droit pénal et de procédure pénale (durée de trois heures, coefficient 4) et sur deux questions de droit public (durée de trois heures, coefficient 2). Enfin, les candidats devaient rédiger une note de synthèse (durée de 5 heures, coefficient 3)

- Les candidats du deuxième et du troisième concours ont été soumis aux mêmes épreuves portant sur la connaissance et la compréhension du monde contemporain (5 heures, coefficient 4), l'examen d'un cas pratique de droit pénal et de procédure pénale (3 heures, coefficient 4) et la rédaction d'une note de synthèse (5 heures, coefficient 3). Toutefois, à la place de la composition de droit civil et de procédure civile, ils ont eu à traiter un cas pratique de droit civil et de procédure civile (3 heures, coefficient 4).

Les épreuves d'admission

Elles ont eu lieu à Bordeaux, du 5 septembre au 14 décembre 2022.

Elles ont consisté s'agissant du premier concours en :

- un oral d'anglais de 30 minutes, coefficient 2, plus une seconde langue vivante facultative (allemand, arabe, espagnol, italien) de même durée, coefficient 1, permettant l'attribution de points supplémentaires, dans la limite de 10 points
- un oral de droit de l'Union européenne, ou de droit international privé ou de droit administratif, au choix du candidat lors du dépôt de sa candidature (25 minutes, coefficient 4)
- un oral de droit social ou de droit des affaires, également au choix du candidat lors du dépôt de sa candidature (25 minutes, coefficient 4)
- une épreuve de mise en situation collective (entre trois à cinq candidats) d'une durée de 30 minutes et un entretien individuel d'une durée de 40 minutes avec le jury dit du « grand oral » composé de sept membres.

Pour le deuxième et le troisième concours, les épreuves d'admission ont consisté en une épreuve de droit social ou de droit des affaires au choix du candidat et en une épreuve facultative de langue étrangère, outre l'épreuve de mise en situation collective et d'entretien avec le jury.

Les contraintes sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19, qui avaient marqué les sessions précédentes (suppression notamment de l'épreuve de mise en situation en 2020), ont été entièrement levées cette année, ce qui a facilité les échanges entre les candidats et avec les membres du jury.

Les services de la sous-direction des recrutements ont apporté une aide précieuse au jury en mettant à sa disposition deux agents qui ont assuré, avec ponctualité et bienveillance, l'accueil et la surveillance des candidats lors de la préparation des épreuves orales.

I/ LES CANDIDATS

La quasi-totalité des candidats est titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation de cinq années d'études universitaires (master 2), et cela quel que soit le concours. L'exigence d'un diplôme obtenu après quatre ans d'études supérieures n'est donc plus en phase avec le niveau réel des candidats.

Ces derniers sont plus nombreux cette année que les précédentes à être issus de grandes écoles (écoles normales supérieures, écoles d'ingénieurs, écoles de commerce), soit qu'ils aient suivi un tel cursus parallèlement à leurs études universitaires, soit qu'ils aient renoncé à la carrière initialement envisagée au profit de celle de magistrat, qu'ils qualifient souvent comme porteuse de plus de sens. Dans le même esprit, on note la présence de plusieurs candidats titulaires d'une agrégation et ne souhaitant pas ou plus exercer le métier d'enseignant.

Plus nombreux encore sont les candidats ayant suivi une préparation aux grandes écoles avant de se diriger vers des études de droit, une telle formation

s'avérant qualifiante pour la réussite aux concours d'accès à l'École nationale de la magistrature, en particulier le premier concours, en raison d'un meilleur niveau en culture générale.

Si les candidats attirés par les fonctions pénales sont encore majoritaires, on observe qu'un nombre croissant se disent intéressés par les fonctions civiles, en raison de la diversité des contentieux qu'elles couvrent, de la moindre prégnance de l'urgence dans leur traitement et de l'enrichissement procuré par la motivation écrite.

Une telle évolution ne peut qu'être saluée compte tenu des besoins de magistrats civilistes dans les juridictions.

Candidats du premier concours

- Données statistiques

Le nombre de candidats inscrits au premier concours (2770) est supérieur à celui des deux années précédentes (2474 en 2021 et 2399 en 2020). Celui des candidats présents, également en hausse, est de 2128, contre 1826 en 2021 et 1722 en 2020. Le pourcentage des candidats inscrits qui ont concouru s'établit à 76,82 % contre 73,80 % et 71,78 en 2020.

Ce nombre accru de candidats est à mettre en relation avec l'augmentation des postes offerts (218 au lieu de 150).

La proportion des hommes parmi les inscrits est stable (21 %, comme en 2021 et 2020). Elle est en légère hausse parmi les admis (24 % contre 22 % en 2021 et 17 % en 2020). A noter toutefois que cette proportion était de 27 % en 2019.

Comme l'an dernier, l'âge moyen des inscrits est de 25 ans pour les hommes et de 24 ans pour les femmes. L'âge moyen des lauréats est de 23 ans (hommes et femmes confondus).

45 % des admis se présentaient pour la première fois, 40 % pour la deuxième fois, 12 % pour la troisième fois et 3 % pour la quatrième fois, étant précisé que le nombre de présentations n'est plus limité à 3 (cf. article 6 du Décret n° 2021-334 du 26 mars 2021 portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique civile et de la magistrature).

Il convient de souligner la détermination d'un nombre important de candidats pour intégrer le corps judiciaire puisque 15 % d'entre eux se présentaient au moins pour la troisième fois.

Une telle détermination est le signe de la forte attractivité du métier de magistrat en dépit du manque de moyens de la justice. De nombreux candidats affirment d'ailleurs que les difficultés de l'institution judiciaire constituent pour eux une sorte de défi à l'origine de leur vocation. S'il faut faire la part d'un discours de circonstance, force est de constater que leur attirance pour un métier au service de l'intérêt général est indéniable.

- Formation

Les titulaires d'un master 2, d'un DEA ou d'un DESS représentaient 69,38 % des inscrits (1922 sur 2770), 72,27 % des présents (1538 sur 2128) et 71,36 % des admis (167 sur 234). Ces chiffres sont stables par rapport à la session précédente.

Il faut ajouter 160 candidats diplômés d'un institut d'études politiques. Ils représentaient 5,77 % des inscrits. 43 ont été admis, soit 18,37 %. Une telle formation procure donc un avantage sélectif évident.

Les titulaires d'un master 2 de droit public étaient 107 parmi les inscrits (3,86 %), (4,52 %), 65 parmi les présents (3,05 %) et 7 parmi les lauréats (2,99 %).

Les titulaires d'un master 2 de droit privé (1578) représentaient 56,96 % des inscrits. 1302 d'entre eux se sont présentés aux épreuves, soit 61,18 % et 148 ont été admis, soit 63,24 %.

On constate, une nouvelle fois, un net décalage entre le niveau de diplôme exigé pour concourir et le niveau réel des candidats. En effet, 89 % des lauréats sont titulaires d'un master 2 ou diplômés d'un institut d'études politiques.

Pour les titulaires d'un master 1 de droit privé, les chiffres étaient les suivants : 475, soit 17,14 % des inscrits, 341, soit 16 % des présents, et 21, soit 9 % des admis. Ces chiffres sont presque identiques à ceux de la session 2021, sauf pour le pourcentage des admis qui était de 5,22 %.

Enfin, les assistants de justice étaient 677 (soit 24,44 %) à être inscrits, 610 (soit 28,66 %) à concourir et 87 soit 37,17 % parmi les admis. Ces pourcentages sont en progression par rapport à la session 2021 où ils étaient respectivement de 20,12 %, 23,32 % et 26,14 %.

Comme l'an passé, le jury constate que de très nombreux candidats cumulent les formations (droit et lettres, droit et histoire, droit et philosophie, droit et psychologie, droit et sociologie). Ils sont encouragés en cela par les stratégies universitaires qui, dans un contexte de concurrence et pour attirer des étudiants motivés, proposent souvent des filières doubles.

D'une manière générale, on observe que les candidats multiplient les stages, expériences et séjours linguistiques. Ils présentent des CV riches et diversifiés. De plus, même si aucune statistique n'est disponible sur ce point, nombre d'entre eux déclarent avoir suivi une préparation privée souvent onéreuse. Il en résulte que l'accès à la magistrature exige de plus en plus une formation intensive au long cours.

Candidats au deuxième concours

-Données statistiques

Le nombre de candidats inscrits au deuxième concours était de 630 et celui des présents de 285. Ces chiffres sont en progression par rapport à ceux de la session 2021 (520 et 238) qui étaient déjà en progrès par rapport à 2020 (502 et 184).

L'âge moyen des candidats est de 37 ans pour les inscrits et de 35 ans pour les présents, soit un an de moins qu'en 2021. En revanche l'âge moyen des admis est nettement plus jeune (32 ans).

Cette observation tend à démontrer que les chances de réussite des candidats sont plus grandes dès lors qu'ils sont encore proches de leurs études universitaires. Ainsi, le deuxième concours apparaît comme un exercice de rattrapage après un ou plusieurs échecs au premier concours, ce qui réduit les chances de promotion de fonctionnaires plus anciens.

21 % des lauréats sont des hommes et 79 % des femmes. En 2021 cette proportion était de 26 % pour les hommes et de 74 % pour les femmes. La proportion de lauréats masculins continue donc à baisser.

Les fonctionnaires de catégorie A étrangers au ministère de la justice étaient 173 inscrits, soit 27,46 %, et 64 présents, soit 22,45 %. Ils sont 5 à être admis. Les fonctionnaires de la même catégorie issus du ministère de la justice étaient 56 inscrits soit 8,88 %, et 28 présents, soit 9,82 %. Ils sont 9 à être admis, soit 19,14 % des lauréats.

Les fonctionnaires de catégorie B étrangers au ministère de la justice étaient 136 inscrits, soit 21,58 %, et 59 présents, soit 20,70 %. Un seul a été admis. Les fonctionnaires de catégorie B issus du ministère de la justice étaient 75 inscrits, soit 11,90 % et 58 présents, soit 20,35 %. 16 ont été admis, soit 34,04 % des lauréats.

Le deuxième concours représente ainsi une réelle opportunité d'accès au corps judiciaire pour les fonctionnaires de catégorie B, avec cette nuance déjà soulignée, qu'il favorise davantage les jeunes fonctionnaires disposant juste de leur quatre années d'ancienneté, d'ailleurs pour partie acquises au cours de leur formation professionnelle.

Le nombre de candidats issus de l'enseignement est stable mais réduit : 39 inscrits (30 en 2021) et 18 présents (11 en 2021) dont 4 admissions.

Un nombre non négligeable de candidats sont des contractuels ou vacataires de la fonction publique (75 inscrits et 31 présents, soit respectivement 11,90 et 11,57 %). Il s'agit, le plus souvent, d'assistants de justice ou de juristes assistants en recherche de titularisation. Ils sont 11 parmi les admis, soit 23,40 %.

- Formation

On retrouve une forte proportion de diplômés à bac + 5 ou davantage. Ils étaient 319 à être titulaires d'un doctorat, d'un master 2 ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques, soit 50,63 % des inscrits. 161 ont concouru (56,49 %) et 43 ont été admis (91,49 %).

Il y a lieu de relever qu'aucun candidat titulaire seulement du baccalauréat, d'un DEUG ou d'une licence n'a été admis et que, sur les 123 inscrits titulaires d'un master 1 (4 ans d'études supérieures), seuls 4 ont été admis.

Le niveau de diplôme constitue un fort critère de sélection.

Candidats au troisième concours

- Données statistiques

Le nombre des candidats inscrits au troisième concours (214) est en diminution par rapport à la session 2021 (244) et retrouve le niveau de la session 2020 (215). Celui des présents s'établit à 71 (64 en 2021, 65 en 2020 et 40 en 2019).

L'attractivité de ce concours est donc faible. Elle est à mettre en relation avec le nombre réduit de postes offerts : seulement 10 en 2021 et 15 en 2022.

Comme l'an passé, l'âge moyen des candidats inscrits était de 39 ans pour les hommes et de 38 ans pour les femmes. Il est respectivement de 38 ans et de 36 ans pour les admis.

Les hommes représentaient 25 % des inscrits (54) et 24 % des présents (17) ; les femmes 75 % des inscrits (160) et 76 % des présents (54). On compte un seul lauréat parmi les hommes et 6 parmi les femmes.

Il est difficile de tirer des enseignements de ces chiffres eu égard au nombre très réduit de places offertes. Toutefois, le jury a relevé des candidats de valeur, parfois brillants, dont l'objectif de reconversion professionnelle était solide et convaincant, mais aussi des candidats totalement atypiques, en recherche de stabilité après un parcours sinueux.

- Formation

114 candidats inscrits (53,27 %) et 39 candidats présents (54,92 %) étaient titulaires d'un master 2, d'un DEA, d'un DESS, d'un doctorat ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques. 5 ont été admis sur 7.

Parmi les candidats présents, on comptait 3 avocats, 24 cadres, 5 chefs d'entreprise et 21 employés. 5 des admis relèvent de la catégorie des cadres et 2 de celle des employés.

III/ LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Remarques générales

Les observations qui suivent valent surtout pour les épreuves de dissertation mais elles peuvent s'appliquer à l'ensemble des épreuves écrites.

La nécessité de présenter un plan, quel que soit le type d'épreuve, est bien assimilée. Très rares sont les copies qui n'en proposent aucun. Toutefois les plans choisis sont souvent dépourvus d'originalité. A l'inverse, le souci de se démarquer donne parfois lieu à des titres embrouillés ou fantaisistes, sans rapport avec les développements qui suivent.

Le travail de préparation, de relecture du sujet, d'identification de ses problématiques, d'élaboration des lignes de force du raisonnement, ne doit pas être escamoté. Il est de nature à éviter des fausses pistes ou des contresens. De nombreuses copies pâtissent d'une lecture trop rapide du sujet et d'une rédaction trop hâtive.

Tous les plans sont acceptables, dès lors qu'ils sont cohérents et en rapport avec la question posée. Le plan en deux parties et deux sous-parties n'est pas un totem. Ce qui importe pour le jury c'est la clarté du raisonnement et de l'enchaînement des idées. Il cherche à apprécier la capacité des candidats à développer une argumentation personnelle, convaincante et motivée. Or, trop de copies pèchent par un raisonnement confus ou convenu quand le jury attend au contraire des prises de position nettes servies par un style clair.

Outre un plan cohérent, une bonne copie doit comporter une introduction qui annonce les développements et une conclusion qui propose une ouverture. En la matière, les défauts les plus fréquents consistent en des introductions trop longues et des conclusions absentes ou lacunaires.

Trop d'introductions comportent plusieurs pages qui empiètent sur le corps de la copie. Elles sont encombrées de références trop longues ou inutiles qui alourdissent la lecture. Une bonne introduction doit essentiellement circonscrire le sujet, donner quelques définitions indispensables avant d'annoncer le plan.

A l'inverse, de nombreuses copies sont dépourvues de conclusion, signe d'une mauvaise maîtrise du temps. Quand elle existe, la conclusion se borne à un bref résumé de la copie. Une bonne conclusion doit ouvrir des perspectives d'évolution du sujet tel qu'il a été traité. Rares sont les copies qui satisfont à cette exigence.

Il convient, comme les années précédentes, de mettre en garde les candidats contre un excès de citations. Celles-ci doivent être utilisées avec parcimonie et toujours choisies en rapport avec le sujet. Elles ne doivent pas faire office de fioritures destinées à séduire le lecteur. Et elles ne peuvent suppléer un raisonnement déficient. Les mêmes citations reviennent d'ailleurs d'une copie à une autre, signe d'un formatage intensif lors des exercices de préparation. Elles rendent souvent la lecture monotone et fastidieuse.

Un temps suffisant doit être consacré à la relecture afin d'éviter des répétitions et des erreurs de syntaxe ou d'orthographe, encore trop fréquentes. Une copie constellée de fautes est difficile à lire et pénalise inévitablement son auteur. La plupart sont des fautes d'inattention qu'une meilleure gestion du temps permettrait de corriger.

En résumé, le jury est très attentif à l'aptitude du candidat à prendre une position claire et à développer une argumentation personnelle et motivée. La recherche de l'originalité à tout prix ou le refuge dans des considérations lénifiantes sont facilement identifiables et se révèlent contreproductifs.

1- L'épreuve de composition portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles.

Le sujet était le suivant : « Consensus et compromis ».

Le jury avait expressément retenu un intitulé large afin de n'exclure a priori aucun aspect de ces deux notions pouvant concerner de nombreux domaines : politique, institutionnel, historique, social, philosophique, familial, religieux, éthique...

Le but était d'inviter les candidats à réfléchir sur les techniques par lesquelles les sociétés modernes, travaillées par des fractures et des divergences de plus en plus profondes, faisaient face à leurs contradictions.

Une grande latitude était laissée dans l'approche d'un sujet qui permettait plusieurs lectures et, par suite, plusieurs traitements, l'essentiel étant de justifier l'angle choisi.

Plus précisément, de la part de candidats aux fonctions judiciaires, il était attendu une approche portant sur les dimensions politiques, institutionnelles et sociales, en relation avec les problèmes posés par l'évolution de la démocratie dans la société contemporaine.

Avant tout, il était indispensable de bien distinguer les deux notions de consensus et de compromis en soulignant ce qui pouvait les rapprocher ou les opposer. Le corps de la composition pouvait s'articuler d'abord sur les exigences respectives du consensus et du compromis, ensuite sur l'adaptation de ces deux notions aux exigences de notre époque.

Dans les faits, faute de connaissance suffisante et de réflexion personnelle, de trop nombreux candidats ont traité le sujet comme si les deux termes étaient interchangeables et n'ont consacré que quelques lignes à leur définition respective. Cette erreur signe un manque de temps consacré, avant la rédaction, à la délimitation et à la problématisation du sujet.

Les références historiques ou contemporaines permettant d'illustrer ces deux concepts sont pauvres et rares. Des exemples tels que l'Edit de Nantes, le programme du Conseil national de la Résistance, les accords de Matignon et de Nouméa en Nouvelle-Calédonie, l'accord du Vendredi saint en Irlande du Nord, parmi tant d'autres, étaient pourtant à la portée d'étudiants de niveau master 2. Au lieu de quoi, de nombreuses copies ont seulement fait référence à l'accord électoral de la Nouvelle

union populaire écologique et sociale (Nupes) et au concept passe-partout de démocratie participative.

De même, la différence de conception en la matière entre les pays anglo-saxons, plus enclins aux concessions, et les pays latins, plus tournés vers l'affrontement, méritait d'être abordée. Cela a rarement été le cas.

De manière générale, la pauvreté des connaissances en culture générale doit être soulignée.

De même, comme l'an passé, il convient de stigmatiser le recours trop systématique aux citations qui reviennent avec constance et monotonie, le trio Rousseau, Hobbes et Locke étant très sollicité.

La moyenne des notes de cette épreuve s'établit, pour le premier concours, à 7,72 pour l'ensemble des candidats, 11,08 pour les admissibles et 11,28 pour les admis. (En 2021, ces notes étaient respectivement de 8,88, 12,48 et 12,92). La meilleure note est de 16,50.

La moyenne des notes obtenues par les candidats du deuxième concours est de 8,34 pour l'ensemble des candidats, 11,48 pour les admissibles et 11,57 pour les admis. (En 2021, ces notes étaient respectivement de 7,59, 10,72 et 11,33). La meilleure copie a reçu la note de 16.

Enfin, la moyenne des notes obtenues par les candidats du troisième concours s'établit à 8,09 pour l'ensemble des candidats, 12,20 pour les admissibles et 13,36 pour les admis. (En 2021, ces notes étaient respectivement de 7,20, 11,08 et 11,23). La meilleure copie a reçu la note de 15.

On constate une baisse du niveau des candidats au premier concours mais une progression de celui des candidats du deuxième et du troisième concours.

2- La composition de droit civil et de procédure civile

Le sujet était : « Les tiers et le contrat ».

Il portait sur les prérogatives et les devoirs des tiers dans un contrat auquel ils n'ont pas souscrit.

Cette question a été remise au centre de l'actualité par plusieurs décisions récentes, dont un arrêt rendu le 13 janvier 2020 par l'Assemblée plénière de la Cour de cassation, diversement et abondamment commenté par la doctrine. Le sujet invitait donc, notamment, à faire le point sur un débat non définitivement réglé dont les implications se situent aux confins du droit des contrats et de la responsabilité civile.

Une bonne copie devait avant tout distinguer, en les définissant clairement, les notions de parties et de tiers au contrat. Elle devait aborder les divergences de jurisprudence non surmontées sur la place du tiers dans le contrat. Elle devait évoquer les apports de la réforme de 2016 qui a reformulé certaines définitions mais n'a abordé cette question que sous l'angle de la caducité des contrats, renvoyant une solution d'ensemble à une prochaine réforme du droit de la responsabilité civile.

Elle devait encore analyser les divers mécanismes par lesquels les tiers sont, dans certaines conditions, autorisés à faire incursion dans un contrat auquel ils sont a priori étrangers (action paulienne, action oblique, action directe) et mentionner l'incidence des chaînes homogènes ou hétérogènes de contrats, encore appelées ensembles contractuels.

De manière générale, les notions de force obligatoire du contrat et son corollaire, l'effet relatif du contrat, ont été bien identifiées et commentées, la plupart des copies distinguant l'opposabilité du contrat aux tiers et l'opposabilité du contrat par les tiers.

Toutefois, trop de copies ont survolé la notion de partie pour l'opposer simplement à celle de tiers. Un développement sur les obligés directs (parties en personne ou représentées) et indirects (héritiers, ayants cause à titre universel) était attendu.

Quelques développements étaient hors sujet : la promesse de porte fort, la stipulation pour autrui, la cession de contrat. De trop nombreuses copies ont fait état de ces notions sans mentionner qu'elles constituent de fausses exceptions à l'effet relatif du contrat, le tiers n'étant engagé qu'avec son accord et devenant une partie.

L'incidence du contrat sur les ayants cause à titre particulier n'a guère été étudiée. Elle n'a été abordée qu'à travers la transmission d'un même objet dans une chaîne successive de contrats de vente. La règle générale issue de la jurisprudence selon laquelle les ayants cause peuvent invoquer l'ensemble des droits qui constituent les « accessoires » du bien transmis a rarement fait l'objet de commentaires.

Enfin, si les arrêts d'Assemblée plénière des 6 octobre 2006 et 13 janvier 2020 ont quasi systématiquement été cités, la problématique des ensembles contractuels et les divergences de jurisprudence auxquelles elle a donné lieu n'ont été étudiées qu'à la marge. Par ailleurs, rares sont les copies qui ont cité les nouvelles dispositions de l'article 1186 du code civil, issues de l'ordonnance du 10 février 2016, sur la caducité du contrat.

Les meilleures copies sont celles qui ont abordé ces différents points et ont conclu en évoquant les différents projets de réforme de la responsabilité civile, qui tentent, avec diverses méthodes, de régler cette épineuse question.

En définitive ce sujet, qui ne présentait pas de difficulté particulière, a rarement été traité de manière actualisée mais davantage sous l'angle d'une classique question de cours.

La note moyenne de cette épreuve, traitée seulement par les candidats du premier concours, est de 9,06 et celle des lauréats est de 12,36, en baisse par rapport à la session 2021 où ces notes étaient respectivement de 9,67 et 13,16. Mais il faut tenir compte d'un nombre accru de candidats présents (+ 14 %). La meilleure note s'établit à 17 comme l'an passé.

3- L'épreuve de cas pratique de droit pénal et de procédure pénale

L'épreuve portait sur l'interpellation d'un individu ayant filmé et pris des photos des parties intimes de deux jeunes filles, dont une mineure, et sur l'identification par la

victime majeure, lors de son audition dans les locaux du commissariat, d'un homme, présent dans ces locaux pour une autre affaire, comme l'auteur d'une agression sexuelle commise sur sa personne quelques mois plus tôt.

Les candidats étaient invités à répondre à une série de questions sur les qualifications pénales susceptibles d'être retenues (6 points), sur le cadre procédural et les pouvoirs des enquêteurs pour chaque type d'infraction (8 points) et sur les poursuites susceptibles d'être engagées contre les mis en cause (6 points).

Une attention particulière devait être portée au nouveau délit dit de « voyeurisme » (article 226-3-1 du code pénal) créé par la loi du 3 août 2018 et sur les particularités du régime procédural des infractions de nature sexuelle ou de grande violence (706-47 CPP).

De trop nombreux candidats se sont précipités pour suggérer une réponse sans prendre assez de temps pour élaborer une démonstration juridique restée souvent superficielle.

S'agissant du premier mis en cause, la nouvelle infraction de voyeurisme a échappé à nombre de candidats qui se sont égarés en retenant une atteinte à l'intimité de la vie privée. La question de l'application de la loi dans le temps a également été source de difficultés, les agissements antérieurs à la loi du 3 août 2018 étant le plus souvent ignorés, alors que ces faits pouvaient faire l'objet de poursuites sous l'angle de violences volontaires n'ayant pas entraîné d'ITT commises avec préméditation, dès lors qu'une victime pouvait être identifiée et une atteinte caractérisée.

S'agissant du second mis en cause, les candidats ont fréquemment confondu agression sexuelle et tentative de viol, faute de caractériser juridiquement le commencement d'exécution.

Par ailleurs, un trop grand nombre de copies retiennent des faits d'outrage sexiste, sans souligner la nature contraventionnelle de cette infraction ni matérialiser le propos ou le comportement à connotation sexuelle ou sexiste.

Si les candidats distinguent correctement en théorie l'enquête de flagrance de l'enquête préliminaire, ils peinent toutefois dans la pratique à mettre en œuvre ces deux régimes de manière adaptée. En particulier, ils ne déduisent pas du régime applicable l'étendue exacte des pouvoirs des enquêteurs notamment en matière de garde à vue et de perquisition. Les notions de reprise de garde à vue, d'audition libre ainsi que les conditions de la prolongation de la flagrance dans le temps ne sont pas maîtrisées.

De même, si une large majorité de candidats possède une bonne connaissance des pouvoirs du parquet et de la diversité des poursuites et réponses pénales envisageables, les modalités et l'opportunité de leur mise en œuvre ne sont pas toujours étudiées en rapport avec la gravité de l'infraction et du trouble à l'ordre public qu'elle provoque.

Le régime procédural des infractions de nature sexuelle ou de grande violence est le plus souvent oublié, les candidats se focalisant davantage sur la minorité d'une

des deux victimes, sur le choix d'une instruction préparatoire, sur la possible constitution de partie civile...

Le jury relève en outre de trop nombreuses et regrettables confusions entre les missions du procureur de la République, qui dirige et contrôle l'enquête judiciaire, et les pouvoirs du procureur général, à qui il revient d'habiliter les officiers de police judiciaire mais non de diriger les enquêtes, ainsi qu'entre les attributions respectives du juge d'instruction et de la chambre de l'instruction.

Il observe par ailleurs que la notion, voire le mot, de consentement est absente des copies, alors même que ce concept, largement débattu dans l'actualité tant judiciaire que sociétale, n'est pas étranger aux questions posées par le cas pratique.

D'une manière générale, la méthodologie du cas pratique est correctement appréhendée même si de trop nombreux candidats perdent un temps précieux à relater inutilement les faits avant de les étudier. L'expression écrite est maîtrisée et n'appelle pas de commentaire particulier.

En conclusion, le jury recommande aux candidats de passer davantage de temps à envisager sous tous leurs aspects les questions posées sans se borner à réciter mécaniquement une leçon bien apprise. En d'autres termes, de veiller à problématiser le sujet en justifiant concrètement les solutions retenues plutôt que d'exposer leurs connaissances.

La note moyenne des candidats présents du premier concours est de 8,71 et celle des admissibles de 11,83. En légère baisse par rapport à la session 2020 où elles étaient respectivement de 9,73 et de 12,99.

La note moyenne des candidats présents du deuxième concours est de 8,53 et celle des admissibles de 12,02. Ces notes sont stables par rapport à la session précédente (8,56 et 12,46).

Enfin, la note moyenne des candidats présents du troisième concours est de 6,89 et celle des admissibles de 10,63. En nette baisse par rapport à 2021 (8,21 et 13,11).

La meilleure note s'établit à 17 pour le premier concours, à 16,50 pour le deuxième concours et à 16 pour le troisième concours.

4- L'épreuve de cas pratique de droit civil et de procédure civile

Ce cas regroupait des questions relatives au droit des biens (indivision, accession), au droit de la famille (concubinage, pension alimentaire, mineurs) et au droit des obligations (vente immobilière). Plus précisément, il portait sur l'exécution d'un engagement de caution consenti par un conjoint marié sous le régime de la séparation des biens (6 points), sur le sort d'une construction financée par un couple de concubins en cours de séparation et édifiée sur un terrain appartenant à l'un seul des d'eux ainsi que sur la contribution à l'entretien des enfants issus de leur vie

commune (7 points), enfin sur le refus de réitération d'une vente immobilière par un acheteur s'estimant victime d'une tromperie sur le prix de vente (7 points).

Pour un niveau de difficulté comparable à celui de l'année 2021, les notes de 2022 sont un peu inférieures à celles de la session précédente.

La meilleure copie, rédigée sans doute par un professionnel du droit, se trouve dans le troisième concours. Mais la majorité des candidats témoigne d'une grave ignorance des règles de base du droit civil.

Les notes du deuxième concours sont médiocres et sont le reflet de lacunes sérieuses en droit civil. La diversité des questions posées n'a pas permis aux candidats de se rattraper, contrairement à ce qui était attendu.

Ces lacunes sont peut-être dues à un éloignement dans le temps des études de droit civil. Elles sont assez préoccupantes pour préconiser, pour les auditeurs issus du deuxième et du troisième concours, une remise à niveau, au cours de leur scolarité, dans les matières qu'ils auront à traiter dès leur sortie d'école (droit de la famille, droit des biens et droit des contrats principalement).

La note moyenne des candidats présents au deuxième concours est de 6,09, celle des candidats admissibles est de 8,84. Ces moyennes sont en baisse par rapport à la session 2021 où elles étaient respectivement de 7,06 et 11,10. Elles étaient déjà en baisse par rapport à 2020 (8,50 et 12,05).

Pour le troisième concours, la note moyenne des candidats présents s'établit à 6,12 et celle des admissibles à 10,07. En 2021 elles étaient respectivement de 6,41 et 11,50, déjà en baisse par rapport à l'année 2020 (7,52 et 11,18).

La meilleure note s'établit à 13 pour le deuxième concours et à 16 pour le troisième concours.

Le niveau plutôt médiocre de ces notes interpelle, s'agissant de questions assez classiques, sinon basiques, très proches de celles dont les lauréats auront à connaître dans leurs attributions civiles dès leur prise de fonctions.

5- L'épreuve de droit public

Cette épreuve, propre aux seuls candidats du premier concours, posait deux questions, d'une valeur de dix points chacune :

- L'acte administratif est-il contrôlable ?
- Le Parlement peut-il contrôler le Président de la République ?

Rares sont les copies qui ont délimité utilement la nature, l'étendue et les modalités de la notion de contrôle propre à chacune des situations visées.

La première question conduisait à s'interroger sur l'existence et la portée du contrôle de l'acte administratif par rapport au pouvoir largement discrétionnaire des administrations. Cette problématique a rarement été abordée, les copies donnant l'impression d'avoir été rédigées sans interrogation préalable.

D'une manière plus générale, la question de savoir en quoi consiste le contrôle n'a pas été approfondie : s'agit-il d'un droit d'observation, d'avertissement, de contestation, de substitution, d'annulation ? Par qui est-il exercé ? Tous les actes administratifs sont-ils contrôlables et contrôlés (régime des actes de gouvernement) ?

Les candidats hésitent souvent à donner leur appréciation personnelle et à aborder des questions telles que : les contrôles sont-ils connus, utiles, efficaces ? quelle place prennent-ils dans l'activité du juge administratif et pénal, dans celle du Parlement ?

La Constitution, tout comme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ne sont pas assez connues et, encore moins, utilisées ou citées. Or, elles sont au cœur du contrôle, notamment constitutionnel.

La question relative au contrôle du Président de la République met bien en lumière ce manque de réflexe et de connaissances constitutionnels.

Les articles 12 (dissolution), 67 et 68 ont rarement été cités. Les dispositions de l'article 13 relatives aux commissions parlementaires (dont les auditions concernent pourtant le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et permettent au Parlement de critiquer et même de refuser telle nomination par le Président de la République), celles de l'article 16 sur la réunion automatique du Parlement ou encore celles de l'article 19 sur le contreseing qui permet de contrôler le Président à travers le Premier ministre, ont été largement omises.

Le « contrôle de l'acte administratif » doit normalement orienter le candidat à l'ENM vers le contrôle par le juge judiciaire et notamment pénal. Pourtant, cet aspect essentiel a été omis par la moitié des copies et peu d'entre elles ont cité l'article 111-5 du code pénal. De même, la « constitutionnalisation » du juge administratif par la décision du Conseil constitutionnel du 23 janvier 1987 est rarement citée.

En résumé, l'absence de réflexion préalable a conduit nombre de candidats à ne pas identifier l'ensemble des sujets en débat.

Le plan adopté pour traiter les questions n'est pas toujours convaincant.

S'agissant du « contrôle de l'acte administratif », un plan de type « nature des contrôles et efficacité des contrôles » est dynamique mais, en revanche, un plan « apparence du contrôle et absence de contrôle » n'est pas explicite et un plan « recours pour excès de pouvoir et référé » est bien trop étroit...

Sur le fond, une appréciation sur l'intensité et les effets du contrôle était attendue. De ce point de vue, peu de copies ont abordé le contrôle de légalité, pourtant prévu par la Constitution, le contrôle hiérarchique, les contrôles internes ou les recours administratifs préalables obligatoires. En revanche, la connaissance des grands arrêts

de la jurisprudence administrative est assez bonne (de l'arrêt Blanco, trop souvent attribué au Conseil d'Etat, à l'arrêt Benjamin).

S'agissant du contrôle du Parlement sur le Président de la République, on constate un manque de culture historique et politique. La démission des présidents Grévy (1887) ou Millerand (1924) a rarement été évoquée. Les diverses cohabitations, pourtant plus récentes n'ont pas été suffisamment examinées. La nature et les effets du bicamérisme n'ont pas été étudiés. De même, la question de savoir si le Président de la République peut refuser que ses plus proches collaborateurs soient entendus par la Cour de justice de la République.

La note moyenne des candidats présents est de 7,85 et celle des admissibles de 11,20. Elle est en baisse pour les premiers (8,53 en 2021) et stable pour les seconds (11,96 en 2021).

La meilleure copie a reçu la note de 17,50.

6- La note de synthèse

L'épreuve était constituée de 13 documents issus pour l'essentiel de circulaires du ministère de la justice, d'articles de doctrine et de la presse quotidienne régionale, représentant un volume total raisonnable d'une quarantaine de pages, les candidats devant rédiger une note de quatre pages sur le thème de la justice restaurative et de la justice pénale.

Il s'agissait d'un sujet assez classique pour de futurs magistrats qui ne présentait pas de difficulté particulière d'appréhension, l'intégralité des informations étant contenue dans le corps des documents.

Il était attendu des candidats qu'ils définissent précisément la notion de justice restaurative, celle-ci n'étant pas un démembrement de la justice pénale. Ils devaient indiquer que cette forme de justice, désormais inscrite dans notre arsenal juridique, complète la justice pénale traditionnelle. Ils devaient aussi faire apparaître que sa mise en œuvre reste minimaliste puisqu'elle se greffe sur la justice pénale sans en modifier les principes ni le fonctionnement. Dans la pratique, son application s'avère encore restreinte en raison notamment de freins idéologiques ou philosophiques, y compris chez les professionnels du droit, ce qui limite son développement et sa généralisation.

Les candidats qui se sont distingués ont souligné l'intégration de la justice restaurative dans le système pénal français tout en insistant sur son particularisme au regard des pratiques européennes ou internationales.

Le plan qui se dégagait de manière assez logique, compte tenu des documents à analyser, consistait à évoquer les origines de la justice restaurative et sa déclinaison en droit français, puis à aborder celle-ci comme une forme de justice alternative ou complémentaire tardant à se développer, au-delà de certaines initiatives mises en œuvre dans quelques juridictions.

Ce plan a été globalement respecté, l'essentiel étant de n'omettre aucun document. Il a encore été relevé que, par souci d'originalité, certaines copies proposaient des titres trop alambiqués, incompréhensibles ou sans lien avec les développements ultérieurs.

Il faut souligner, comme les années précédentes, le caractère formel et sans relief de nombreuses introductions qui se bornent à énoncer le plan sans problématiser ou même définir le sujet. Par ailleurs, des fautes de syntaxe ou d'orthographe trop nombreuses ont desservi certaines copies.

Le contenu des documents a été globalement bien compris et peu de contresens ont été relevés. Il doit être rappelé que les documents constituent le support nécessaire à une réflexion globale qui ne peut se résumer à leur simple juxtaposition ni à leur paraphrase.

La note moyenne des candidats présents au premier concours est de 10,30 et celle des admissibles est de 12,65 (10,52 et 13,11 en 2021). Pour le deuxième concours, ces notes sont respectivement de 9,52 et de 12,09 (9,19 et 11,54 en 2021). Enfin, elles sont de 8,96 et de 11,20 pour le troisième concours (9,25 et 13,31 en 2021).

La meilleure note s'établit à 18 pour le premier concours, à 16,50 pour le deuxième et à 13,50 pour le troisième.

Il convient de souligner que les candidats du premier concours, mieux armés à la synthèse de dossiers, appréhendent cette épreuve dans de meilleures conditions que les candidats du deuxième et du troisième concours.

III/ Les épreuves orales d'admission

1- Les épreuves de droit de l'Union européenne, de droit international privé, de droit administratif et de droit public

- Droit de l'union européenne

L'ensemble des examinateurs a relevé le niveau correct des candidats avec quelques très bons candidats et peu de mauvais.

Le niveau de préparation s'est révélé globalement bon.

S'agissant de l'exposé, tous les candidats ont satisfait aux exigences formelles attendues (définition des termes et délimitation du sujet, problématisation et structuration des idées sous la forme d'un plan en deux parties), même si l'on peut regretter quelques plans parfois trop descriptifs ou stéréotypés.

Sur le fond, les niveaux de connaissance sont variables selon les domaines : les sujets institutionnels classiques (historique de l'intégration, ordre juridique de l'Union, système institutionnel, caractéristiques du droit de l'Union) sont incontestablement les mieux traités. Les sujets portant sur le contentieux de l'Union sont davantage source

de difficultés, tandis que les sujets « matériels », pourtant au programme (ex. coopération civile et pénale), sont dans l'ensemble moins bien maîtrisés.

Cette disparité du niveau des connaissances s'est retrouvée lors des questions posées à la suite de l'exposé.

La note moyenne de cette épreuve, qui ne concerne que le premier concours, s'établit à 11,01 (12,82 pour les candidats admis). L'éventail des notes se situe entre 1 et 19/20.

A titre de comparaison, en 2021, la note moyenne était de 12,18 (14,24 pour les admis). La meilleure note était de 20/20.

- **Droit international privé**

L'épreuve orale de droit international privé a été conduite par trois binômes d'examineurs spécialisés adjoints.

Le niveau des candidats était assez disparate. Certains étaient très bons, d'autres présentaient des lacunes importantes, confondant des notions essentielles. Cette impression est commune aux trois compositions d'examineurs.

De manière générale, les candidats sont pour la plupart parvenus au terme de leur exposé en respectant le délai de 10 minutes de présentation. La note a tenu compte de ce respect et a sanctionné ceux qui ont réduit leur exposé à moins de 5 minutes.

Certains candidats se sont bornés à réciter des fiches qui n'étaient pas toujours à jour des dernières évolutions textuelles et jurisprudentielles.

En outre, les questions posées par les examinateurs après l'exposé ont parfois donné lieu à de simples redites plutôt qu'aux explicitations attendues.

Ces questions ont d'abord porté sur le sujet retenu afin d'obtenir des clarifications ou d'aider le candidat maîtrisant mal la question ou pénalisé par une trop forte émotion, puis sur des points annexes (l'objectif étant de balayer l'ensemble de la matière pour éviter l'effet d'aubaine procurée par une fiche récitée par cœur).

L'attention des examinateurs a porté principalement sur la compréhension générale de la matière et l'articulation des différents mécanismes afin de savoir si, confronté à une situation professionnelle donnée, le candidat disposait des connaissances nécessaires pour réfléchir par lui-même et trouver la solution à appliquer.

La note moyenne de l'épreuve, applicable aux seuls candidats du premier concours, est de 10,52 (13,11 pour les lauréats). En 2021, elle était de 11,15 (13,96 pour les lauréats).

Les notes s'échelonnent de 1 à 20, pour un candidat particulièrement brillant ayant été d'une grande aisance à l'oral et précis tant sur l'exposé que sur les réponses aux questions des examinateurs.

- **Droit social**

Les épreuves ont été conduites par cinq binômes au cours de trois semaines consécutives.

En dépit d'une concertation avant et pendant les épreuves afin d'éviter une trop forte disparité de notation, il a été constaté un écart significatif des notes attribuées par deux des binômes. Une péréquation a en conséquence été décidée par le jury, en accord avec le référent de l'épreuve.

Certaines observations de l'an dernier sont toujours d'actualité, s'agissant des connaissances de la vie de l'entreprise (action syndicale, représentation du personnel et des syndicats, accords collectifs et dialogue social...) qui sont mieux maîtrisées, en règle générale, que celles, purement juridiques, concernant la conclusion, l'exécution et la rupture du contrat de travail.

Les sujets relatifs à l'état de santé du salarié (salarié malade, salariée enceinte, inaptitude, accident du travail et maladie professionnelle) sont moins bien assimilés, et donnent lieu, pour la plupart des candidats, à des confusions fréquentes entre les notions et les régimes applicables.

La connaissance de la jurisprudence, en particulier celle de la chambre sociale de la Cour de cassation, est variable et davantage maîtrisée par les candidats du premier concours.

La même disparité est constatée, s'agissant du droit de la sécurité sociale, sur la question de la répartition des compétences entre le tribunal judiciaire et le conseil de prud'hommes.

Le niveau des candidats au premier concours s'est globalement révélé meilleur que lors de la session 2021.

En revanche, celui des candidats du deuxième concours est assez faible. Si la plupart ont été en capacité de présenter un exposé structuré avec une introduction, un plan et une conclusion, leurs connaissances étaient généralement en dessous de ce qui était attendu.

Moins nombreux, les candidats du troisième concours, ont fait preuve d'un meilleur niveau. Plusieurs d'entre eux ont pu, au cours de la seconde partie de l'épreuve, mettre à profit leur expérience du monde du travail pour répondre aux questions de façon plus opportune et procéder à un échange constructif avec les examinateurs.

Si les candidats ont presque tous été en mesure de présenter un exposé structuré dans le délai imparti, il y a lieu de souligner, comme l'an passé, que les introductions,

les plans et les contenus étaient souvent standardisés, formatés et sans originalité, signe sans doute d'un entraînement au sein des mêmes organismes de préparation.

En définitive, c'est lors de la discussion consécutive à l'exposé que se révèle le vrai niveau des candidats, certains répondant avec aisance et précision aux questions quand d'autres se trouvent vite en difficulté.

Les candidats ayant reçu les meilleures notes sont ceux ayant fait preuve d'une bonne connaissance de l'ensemble du programme, d'une capacité à relier des notions entre elles et à en donner des exemples d'application concrète, d'une aptitude à exposer leur propos de façon claire, structurée et dynamique.

La moyenne des notes est de 12,92 pour le premier concours, 10,92 pour le deuxième et 12,22 pour le troisième. La note moyenne des lauréats est respectivement de 14,02, 11,52 et 15.

La meilleure note est de 19 pour le premier concours, de 17 pour le deuxième et de 18 pour le troisième.

Lors de la session 2021, la note moyenne était de 12,23 pour le premier concours, 10,13 pour le deuxième et 10,85 pour le troisième. La note moyenne des lauréats était respectivement de 14,31, 11,71 et 11,86.

La meilleure note était de 19,50 pour le premier concours, de 17 pour le deuxième et de 14,50 pour le troisième.

A l'exception du troisième concours, les notes sont donc dans l'ensemble assez stables.

- Droit des affaires

Les sujets proposés étaient des questions de cours sans difficultés particulières, suivies d'un échange sous forme de questions-réponses destinées à approfondir le sujet, à combler les omissions de l'exposé, à tester les connaissances du candidat sur les autres parties du programme et, plus particulièrement, à apprécier sa maîtrise des principes généraux du droit des affaires.

Au-delà des connaissances, le jury vérifie l'aptitude du candidat à analyser le sujet, à le problématiser et à proposer une réponse argumentée et pertinente.

Dans l'ensemble, les candidats ont été d'un bon voire excellent niveau, la plupart ayant correctement situé le sujet dans son contexte et présenté une introduction, un plan et une conclusion de qualité.

La différence de notation provient de la plus ou moins grande aisance à l'oral, de la pertinence de la démonstration, de la capacité à respecter la durée de l'exposé et de la qualité de l'échange ultérieur.

En effet, nombre de candidats se sont montrés moins performants et plus imprécis lors des questions-réponses sur l'ensemble du programme. Il faut y voir l'indice de révisions plus sommaires ou moins organisées.

La moyenne des notes du premier concours s'établit à 12,37 (13,70 pour les admis), celle du deuxième concours à 13,15 (14,57 pour les admis) et celle du troisième concours à 8,67 (9,67 pour les admis).

En 2021, ces notes étaient respectivement 11,05 et 12,63 pour le premier concours, 11,30 et 11,65 pour le deuxième et 10,75 et 13,50 pour le troisième.

Seules les notes du deuxième concours sont donc en baisse.

- **Droit administratif et droit public**

L'épreuve de droit administratif concerne les candidats du premier concours, au choix avec le droit de l'Union européenne et le droit international privé, et l'épreuve de droit public concerne les candidats du deuxième et du troisième concours.

Les prestations ont été, dans l'ensemble, d'un niveau correct, la plupart des candidats disposant d'un socle minimal de connaissances techniques, dont les examinateurs s'attachent à vérifier la solidité.

Si la plupart des candidats ont fait une bonne utilisation de leur temps de parole, il convient toutefois de souligner qu'il n'est pas indispensable d'épuiser à tout prix la durée de 10 minutes consacrée à l'exposé. Des exposés plus courts ont été mieux notés que d'autres ayant fait l'objet d'un remplissage laborieux.

Sur le fond, les connaissances ne sont pas suffisamment mises à jour au vu des évolutions de la jurisprudence ou des faits d'actualité. On observe aussi un manque de recul et une absence de mise en perspective (historique ou pratique) des connaissances. Enfin, l'influence du droit européen ou international sur le droit administratif est le plus souvent occultée.

Par ailleurs, pour le premier concours, les sujets techniques font fréquemment l'objet d'impasses : droit de la commande publique, droit de la responsabilité, par exemple.

Pour les deux autres concours, les sujets liés à l'histoire de l'organisation judiciaire, au statut de la magistrature, à la répartition des compétences entre les deux ordres de juridictions sont très souvent mal maîtrisés. Il en va de même du régime juridique des libertés publiques, alors que cette question constitue pourtant une partie essentielle du programme.

Les candidats doivent savoir que les examinateurs, au-delà de l'exposé initial, cherchent à apprécier leur maîtrise de l'ensemble du programme.

La moyenne des notes du premier concours en droit administratif est de 11,50, celle des lauréats est de 12,78. En baisse par rapport à 2021 (12,36 et 13,91).

Pour le deuxième et le troisième concours la moyenne des notes en droit public est de 11,20 et 11,13. Celle des lauréats est respectivement de 11,64 et 13,14.

Les meilleures notes s'établissent à 19 pour le droit administratif et 18,50 pour le droit public.

3- L'épreuve de mise en situation collective et d'entretien individuel avec le jury

- L'épreuve de mise en situation

Lors de cette épreuve, les candidats, au nombre de trois à cinq au maximum, doivent, sur un sujet tiré au sort, et après un échange entre eux, proposer une orientation ou une décision précises en réponse à la question posée. Les sujets portent sur des cas pratiques tirés de la vie quotidienne, familiale, sociale ou professionnelle, pas nécessairement judiciaire, invitant à prendre une position ou à effectuer un choix dans un contexte où plusieurs réponses sont possibles.

Le but est d'apprécier la personnalité des candidats, leur manière d'affronter une situation collective exigeant écoute et force de conviction, leur aptitude à se remettre en question et à tenir compte du point de vue d'autrui, leur capacité à faire avancer la discussion.

Les sujets ne posent pas de difficulté. Ils sont rédigés de façon assez générale pour favoriser une discussion ouverte, dynamique et interactive. En effet, il ne s'agit pas de tester les connaissances techniques des candidats sur tel ou tel point mais d'évaluer leur aptitude à la délibération et à la prise de décision. Leur bon sens et leur intuition peuvent être sollicités mais aussi leurs convictions personnelles ou éthiques.

Pour le jury, la réussite et l'intérêt de l'épreuve reposent sur la spontanéité et l'authenticité de l'échange.

Cet objectif est rarement atteint et ce, pour plusieurs raisons.

La principale réside dans le fait que les candidats adoptent souvent une attitude trop prudente et hésitent à se dévoiler. Une forme d'autocensure les freine dans l'expression de leur personnalité, rendant leurs réponses souvent convenues et stéréotypées. A l'inverse, parfois, mais plus rarement, le souci de se démarquer pousse des candidats à proposer des solutions originales mais inadaptées ou inopportunes.

Le déroulement très contrôlé de l'épreuve donne davantage lieu, plus qu'à une discussion collective, à une série d'exposés individuels et parallèles, chaque candidat s'efforçant de ne pas empiéter sur le temps de parole des autres.

Les réponses suivent un schéma standardisé : enjeux du problème, ressources à mettre en œuvre, solutions à court, moyen et long terme. Les solutions sont souvent peu originales et parfois technocratiques : réunions, mise en place d'un comité de pilotage, communication interne et externe. Or, beaucoup de cas posent des questions assez simples n'impliquant pas des perspectives aussi vastes.

Il est assez facile de lire en filigrane l'influence des séances de préparation privées qui se traduisent par des réponses formatées rarement adaptées aux attentes du jury et rendant le déroulement de l'épreuve quelque peu artificiel.

Il est donc vivement conseillé aux candidats de ne pas hésiter à s'exprimer spontanément, sans autocensure et sans artifice, en restant eux-mêmes.

Lors de l'entretien individuel qui suit la mise en situation, le jury invite systématiquement le candidat à revenir sur son intervention, lui offrant l'occasion de rectifier certaines erreurs ou maladresses commises pendant la discussion collective. A plusieurs reprises, le jury a constaté que le candidat avait ainsi réussi à améliorer sa prestation.

Comme l'an passé, le jury observe que, malgré un temps de relecture parfois assez long, les candidats commettent encore des erreurs sur le sens de la question et se précipitent vers la solution sans prendre le temps de problématiser le sujet en l'examinant sous tous ses aspects.

Il souligne encore que le temps de l'épreuve (trente minutes) est trop long, les candidats ayant le plus souvent épuisé la discussion au bout d'une vingtaine de minutes.

En définitive, le faible apport de la mise en situation a conduit le jury à réduire sa part dans l'évaluation, proportionnellement à celle de l'entretien individuel, souvent plus riche et plus révélateur de la véritable personnalité du candidat.

- L'épreuve d'entretien avec le jury

Cette seconde partie du « grand oral », d'une durée globale de quarante minutes est divisée en plusieurs séquences.

Pour le premier concours, le candidat choisit un sujet parmi deux tirés au sort portant sur une question d'actualité, de culture générale ou de culture judiciaire. Après une préparation de trente minutes, il effectue un exposé de cinq minutes suivi par une série de questions sur celui-ci. Ensuite, pendant une vingtaine de minutes, le candidat répond à des questions posées par chacun des membres du jury sur son parcours et sa motivation, sa formation, ses compétences et ses centres d'intérêt à partir d'une fiche individuelle de renseignements remplie par ses soins. A l'issue de l'entretien, une série de questions portent sur sa participation à l'épreuve de mise en situation collective.

Pour le deuxième et le troisième concours, l'exposé initial porte sur l'expérience professionnelle du candidat et l'entretien qui le suit est réalisé à partir de la fiche individuelle intitulée « Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle » (RAEP). A cette différence près, l'entretien suit le même schéma que celui du premier concours.

Cette épreuve, comme celle de la mise en situation qui la précède, se déroule devant un jury regroupant sept des onze membres du jury, ce qui explique qu'elle peut s'avérer stressante. Le jury s'efforce de mettre les candidats à l'aise mais il arrive que certains perdent pied au cours de l'entretien, ce qui est toujours regrettable et

pénalisant. Il est donc important de bien préparer cette épreuve par une ou plusieurs séances d'entraînement dans les conditions les plus proches de celles du concours. Surtout, le candidat doit garder présent à l'esprit que le jury cherche avant tout à mieux le connaître et non à le déstabiliser, ce qui suppose qu'il reste spontané et ouvert à l'entretien.

- Exposé sur un sujet d'actualité, de culture générale ou de culture judiciaire

Chacun des membres du jury rédige environ une centaine de sujets très divers, portant notamment sur des questions économiques, sociales, historiques, politiques, littéraires ou philosophiques. Certains sont constitués par une citation d'un auteur que le candidat est invité à commenter. Même s'ils sont inévitablement de niveau différent, ces sujets ne présentent pas de difficultés insurmontables et sont tous à la portée de candidats ayant suivi des études universitaires supérieures.

La durée très courte de l'exposé implique une approche synthétique allant à l'essentiel plus qu'une présentation détaillée. Il s'agit pour le jury d'apprécier si, sur un sujet au hasard, et au terme d'une préparation limitée, le candidat est capable de faire preuve d'une réflexion personnelle et argumentée. En d'autres termes, de savoir s'il possède une connaissance minimale du monde qui l'entoure et de la société dans laquelle il devra rendre la justice. Ce qui compte c'est moins l'étendue de ses connaissances que leur pertinence, leur mobilisation au service d'une pensée originale et non convenue. Le candidat doit donc se garder de recourir à des poncifs, à des stéréotypes ou à des propos lénifiants. Il doit savoir qu'il ne sera pas jugé sur la précision académique de ses connaissances mais sur sa force de conviction et sur la rectitude de son raisonnement.

Cela dit, un socle de connaissances générales, révélateur d'une curiosité intellectuelle et d'une ouverture sur le monde, est attendu. Or, le jury constate, cette année encore, que des savoirs basiques ne sont pas toujours au rendez-vous. Ainsi, par exemple, si Montesquieu et Renan sont souvent cités, le premier a pu être situé au vingtième siècle et le second au seizième. Les guerres de religion en France ont pu être fixées au cours du vingtième siècle. Certains auteurs, tels Soljenitsyne ou Dostoïevski, sont inconnus... Les connaissances historiques antérieures à la seconde guerre mondiale sont souvent lacunaires.

Il n'est guère possible de compenser de telles lacunes en quelques mois de préparation. C'est la raison pour laquelle le jury renouvelle son encouragement aux étudiants se destinant au premier concours de se documenter tout au long de leurs études supérieures, notamment par la lecture de journaux, de revues ou d'ouvrages de synthèse.

Lors de l'exposé, il est fondamental de proposer une introduction, même brève, un plan précis et adapté aux développements annoncés ainsi qu'une conclusion, même rapide. Cette exigence est quasiment toujours respectée, même si les plans sont parfois dépourvus d'originalité. Par ailleurs, quand le candidat choisit une citation, il doit savoir qu'il va être interrogé sur son auteur. Mieux vaut donc éviter de choisir une citation d'un auteur dont on ignore tout, au risque de développer un exposé totalement hors contexte.

Certains sujets sont plus difficiles que d'autres et le sort peut défavoriser certains candidats. Le jury en est conscient et c'est pourquoi il essaie, lors des questions suivant l'exposé, de remettre le candidat malheureux sur la bonne voie. D'une manière générale, il est préférable de reconnaître son ignorance du sujet, en tentant néanmoins d'y apporter une réponse personnelle et authentique, plutôt que d'improviser un délayage ou de se lancer dans des digressions aventureuses. L'honnêteté intellectuelle a permis à plusieurs candidats de compenser un tirage au sort défavorable.

- Entretien sur le parcours et la motivation

Il s'effectue à partir des fiches individuelles remplies par les candidats. Ceux du premier concours doivent, en plus de leur parcours scolaire et universitaire, indiquer les compétences résultant de leur formation ou de leurs centres d'intérêts, qui, à leurs yeux, les qualifient pour devenir magistrat.

Comme chaque année, le jury déplore le caractère répétitif, monocorde et formaté de ces fiches dont la lecture ne permet pas toujours de distinguer la personnalité de leur rédacteur ni, par voie de conséquence, de préparer des questions personnalisées pour animer l'entretien. La vision du métier de magistrat qui s'en dégage est peu réaliste et parfois naïve, en dépit du fait que de nombreux candidats possèdent déjà une expérience du milieu judiciaire, soit à l'occasion de stages ou d'emplois contractuels, soit lors d'une première expérience professionnelle.

Le magistrat est investi d'un prestige incontestable mais qui dépasse la mesure de ses pouvoirs, à lire certains mémoires qui lui assignent la mission de sauver la démocratie, de rétablir le lien social ou encore de restaurer l'ordre public ou l'état de droit. Il faut faire la part du souci des candidats de montrer leur enthousiasme et leur engagement mais les fiches gagneraient à afficher des ambitions plus mesurées et plus réalistes.

Le cours de l'entretien confirme souvent cette approche du métier assez éloignée des réalités concrètes. Comme l'an passé, le jury observe que les candidats peinent à expliquer ce qu'ils attendent du métier de magistrat, au-delà de formules souvent conventionnelles sur l'importance du syllogisme judiciaire, sur la pédagogie nécessaire à une meilleure compréhension et acceptation des décisions de justice, sur le manque de moyens, sur l'ouverture du magistrat sur la cité...

Les grands débats qui traversent l'institution judiciaire (unité ou dualité du corps, maintien ou non du juge d'instruction et du jury populaire, impact de la dématérialisation croissante des procédures, place des modes alternatifs de règlement des litiges, réforme de la motivation des décisions, enjeux et limites de la déjudiciarisation, importance croissante de l'intelligence artificielle (open data), place de l'emprisonnement dans la politique pénale, « fondamentalisation » du droit...) sont connus mais de manière souvent superficielle.

Il en va de même des questions de société ayant une incidence sur la justice (fin de vie, immigration, laïcité, violences conjugales, réseaux sociaux). Sur tous ces

sujets la plupart des candidats peinent à exprimer une opinion personnelle, comme si par excès de prudence, ils hésitaient à livrer le fond de leur pensée.

Par ailleurs, afin d'attirer l'attention du jury, les candidats font souvent état de nombreuses activités, sportives ou culturelles, participation à des actions de bénévolat, séjours à l'étranger, goûts musicaux ou littéraires... Par quelques questions, le jury vérifie l'authenticité et la sincérité des affirmations ainsi mises en exergue et tire les conséquences de mentions exagérées ou fallacieuses. Il est donc préférable de ne pas mettre en avant des domaines que l'on ne maîtrise pas.

Les candidats du deuxième et du troisième concours doivent seulement faire état de leur parcours et de leurs acquis professionnels au lieu et place de l'exposé de culture générale. Cette partie de l'épreuve est donc plus facile pour eux.

La plupart se livrent à une récitation d'un texte appris par cœur et qui reprend pour l'essentiel le contenu de la fiche de renseignements. Cet exercice scolaire et décevant en raison de son manque de spontanéité ne permet pas de mettre en valeur la personnalité de son auteur. Les candidats capables de s'abstenir de cet exercice formaté et millimétré en résumant leur parcours et leur motivation autour de quelques axes forts sont avantagés. Mais ils sont rares.

La plus grande facilité de cet exposé, par rapport à celui de culture générale, a déterminé le jury à lui attribuer un coefficient plus réduit dans l'évaluation globale de l'épreuve d'entretien avec le jury.

Les candidats des deuxième et troisième concours disposent par hypothèse d'une expérience professionnelle préalable, souvent dans le domaine judiciaire notamment comme assistants de justice ou juristes assistants. Ils sont donc moins pris au dépourvu par des questions sur le fonctionnement de la justice. Mais ils peinent fréquemment à se projeter au-delà de leur expérience spécifique.

Le jury s'emploie à vérifier s'ils disposent d'une connaissance suffisante des contraintes et des impératifs des fonctions judiciaires et si leur motivation ne consiste pas uniquement à quitter un métier qu'ils estiment moins valorisant.

Pour le premier concours, la note moyenne de l'épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury est de 8,97 pour les candidats admissibles et de 9,79 pour les candidats admis. En 2021, ces notes étaient respectivement de 9,29 et 10,22 et en 2020 de 11,54 et 12,69.

La meilleure note de 16,50 contre 16 en 2021.

Pour le deuxième concours, la note moyenne des admissibles est de 9,12 et celle des admis de 9,87. En 2021, ces notes s'établissaient respectivement à 10,09 et 10,94 et en 2020 à 11,15 et 11,77.

La meilleure note est à 13,50 contre 15,50 en 2021.

Pour le troisième concours, la moyenne des admissibles est de 7,47 et celle des admis de 9,14. En 2021, ces notes étaient respectivement de 10,11 et 11 et en 2020 de 10,50 et 11,69.

La meilleure note est à 13 contre 14 en 2021.

En résumé on constate, pour les trois concours, une baisse constante des notes obtenues à cette épreuve. Elle ne s'explique pas uniquement par une hausse du nombre de postes offerts cette année. La raison doit davantage être recherchée dans une moins bonne préparation des candidats dont la prestation a été parfois approximative voire nettement insuffisante.

De manière générale, il existe un écart très net (et qui se creuse) entre les notes obtenues lors de l'entretien avec le jury et celles obtenues aux épreuves orales dites techniques. C'est l'indice d'une attention plus grande portée aux matières juridiques qu'à la culture générale. Certes, la justice a besoin de bons juristes. Mais elle a aussi besoin d'hommes et de femmes capables de s'extraire de leur spécialité, dotés d'une hauteur de vue, d'une réflexion personnelle et d'une bonne connaissance de la société dont ils devront trancher les litiges. En d'autres termes, elle exige des humanistes tout autant que des techniciens du droit.

Il s'ensuit que l'importance de l'entretien avec le jury ne doit pas être sous-estimée, même si, par le jeu des coefficients, il est possible de réussir le concours en dépit d'une piètre performance à cette épreuve.

Cette importance se mesure au fait que c'est la seule épreuve où le jury a le pouvoir d'attribuer une note éliminatoire, soit une note inférieure à 5/20. Lors de cette dernière session, il a usé de cette prérogative à 12 reprises (9 pour le premier concours, 2 pour le deuxième concours et 1 pour le troisième concours). A chaque fois, il s'agissait de candidats qui, en raison d'un très faible niveau ou d'un comportement inadapté, avaient révélé une inaptitude manifeste à intégrer le corps judiciaire.

IV/ Les résultats

1- Les candidats admissibles

431 candidats ont été déclarés admissibles (352 pour le premier concours, 64 pour le deuxième et 15 pour le troisième). Ce chiffre correspond à 11,92 % des inscrits et 17,35 % des présents aux épreuves écrites, soit environ un candidat sur 6.

Cette proportion est comparable à celle de la session 2021 (10,74 et 16,17).

Pour le premier concours, la barre d'admissibilité a été fixée à 11/20 contre 11,824/20 en 2021, ce qui représente 16,54 % des candidats présents aux épreuves écrites contre 15,06 en 2021 et 20,33 % en 2020. La meilleure moyenne s'établit à 14,617 contre 15,73 en 2021.

Pour le deuxième concours, la barre d'admissibilité a été fixée à 10/20 contre 10,467 en 2021 et 10 également en 2020. Cela représente 22,46 % des candidats présents aux épreuves écrites contre 23,11 % en 2021 et 30,43 % en 2020. La meilleure moyenne s'établit à 14,667 contre 14,13 en 2021.

Pour le troisième concours, la barre d'admissibilité a été fixée à 9,633/20 contre 11,033 en 2021 et 9,83 en 2020. Cela représente 21,13 % des candidats présents aux épreuves écrites contre 20,68 % en 2021 et 17 % en 2020. La meilleure moyenne s'établit à 13,367 contre 14,10 en 2021.

A noter que, pour ce dernier concours, la fixation de la barre d'admissibilité à une note légèrement inférieure à la moyenne a été décidée afin de disposer d'un nombre de candidats admissibles au moins égal au nombre de postes offerts soit 15.

2- Les candidats admis

Le nombre total des candidats admis s'élève à 285. Le jury a donc pourvu l'ensemble des postes offerts, après avoir reporté sur le premier concours les 8 postes non pourvus au titre du troisième concours et les 5 postes non pourvus au titre du deuxième concours. Il a en outre établi une liste complémentaire de trois postes pour le premier concours.

Pour le premier concours, la barre d'admission a été fixée à la note moyenne de 10,712/20, soit un niveau légèrement inférieur à celui de la session 2021 qui était de 11,53/20.

Il convient toutefois d'observer que le nombre de postes offerts est passé de 195 à 285, soit une augmentation de 46,16 %, ce qui explique une barre d'admission fixée plus bas mais toujours au-dessus de la moyenne.

Le nombre des admis représente 8,45 % des candidats inscrits, 11 % des candidats présents et 66,48 % des admissibles. Lors de la session précédente, ces chiffres étaient respectivement de 6,06 %, 8,21 % et 54,54 %. Lors de la session de 2020, ils étaient respectivement de 8,17 %, 11,38 % et 56 %.

45 % des lauréats ont été admis lors de leur première présentation, 40 % lors de la deuxième, 12 % lors de la troisième et 3 % lors de la quatrième. La meilleure moyenne est de 15,07 et la moyenne générale des admis s'élève à 11,87 contre 12,63 en 2021 et 12,33 en 2020.

L'âge moyen des admis est de 23 ans, comme en 2021. 43 d'entre eux sont titulaires d'un diplôme d'études politiques (soit 18 %) et 167 d'un master 2 (soit 71 %) dont 148 en droit privé. Ces chiffres sont comparables à ceux de la session 2021 et confirment le haut niveau de qualification universitaire des candidats. Seulement 24 candidats titulaires d'un diplôme de niveau bac + 4 (niveau requis par les textes) ont été admis, soit 10 %.

Pour le deuxième concours, la barre d'admission a été fixée à la note moyenne de 10,037/20, niveau voisin de celui de 2021 (10,352) et de celui de 2020 (10,20). Les admis représentent 7,46 % des inscrits, 16,49 % des candidats présents aux épreuves écrites et 73,43 % des admissibles.

L'âge moyen des lauréats est de 32 ans comme en 2021. La moyenne générale des admis est de 11,11/20 contre 11,69 en 2021 et 11,38 en 2020. La meilleure moyenne est de 13,16/20. 33 lauréats (70 %) ont été reçus lors de leur première présentation, 12 (26 %) lors de leur deuxième et 2 (4 %) lors de leur troisième tentative.

43 lauréats sur 47 soit 91 % sont titulaires d'un master 2, d'un doctorat ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques. Seuls 4 lauréats (8 %) sont titulaires d'un diplôme de niveau bac + 4. Le niveau élevé de qualification universitaire se remarque encore dans ce concours, ce qui le rend difficile d'accès à des fonctionnaires peu diplômés souhaitant « sortir du rang ».

Pour le troisième concours, la barre d'admission a été fixée à 10,685/20, niveau proche de celui de 2021 (10,796) et de 2020 (10,29). Les admis représentent 3,27 % des inscrits, 9,86 % des candidats présents aux épreuves écrites et 46,67 % des admissibles.

L'âge moyen des lauréats est de 36 ans (35 ans en 2021). La moyenne générale des admis est de 11,52 contre 12,23 en 2021 et 11,33 en 2020. La meilleure moyenne est de 12,796. 5 lauréats se présentaient pour la première fois et 2 pour la seconde fois. Tous sont de niveau bac + 5.

En résumé, le niveau des lauréats des trois concours est très similaire à celui des sessions précédentes. On peut donc en conclure que l'augmentation significative du nombre de places offertes ne se traduit pas par un recrutement de moindre qualité.

.....

Conclusion et observations générales

1°) Le nombre total de candidats inscrits est passé de 3 238 à 3 614, soit une hausse de 12 %. En 2020, ce nombre était de 3 116. Il reste donc relativement stable. La progression est légèrement supérieure pour les candidats présents aux épreuves écrites qui sont passés de 2 151 à 2 484 soit une hausse de 15 %.

Cette légère progression n'est pas proportionnelle à l'augmentation de 46 % du nombre de postes offerts.

On constate que, comme en 2020 et en 2021, la réforme de 2019, qui a simplifié et allégé les épreuves, ne se traduit pas par une augmentation significative du nombre de candidats.

Dans la perspective d'une augmentation annoncée des recrutements au cours des prochaines années, il conviendrait de renforcer l'attractivité des concours afin de maintenir leur sélectivité à un niveau suffisant.

2°) Comme les années précédentes, le niveau de qualification des candidats est élevé et bien supérieur à celui exigé par les textes. Cette tendance se renforce par l'arrivée de candidats issus de grandes écoles. 70 % de l'ensemble des inscrits et 93 % des lauréats (265/285) sont titulaires d'un diplôme de niveau au moins égal à bac + 5.

Cette observation vaut pour l'ensemble des concours, ce qui freine les possibilités de promotion interne ou de reconversion pour les candidats moins diplômés.

Si l'on observe en outre que l'écrasante majorité des candidats passe par des organismes de préparation privée souvent onéreux, il existe un risque sérieux que l'accès à la magistrature devienne élitiste.

3°) L'âge moyen des candidats est stable : 24 ans pour le premier concours, 37 pour le deuxième et 38 pour le troisième. En 2021, cet âge était respectivement de 25, 38 et 38. Mais l'âge des lauréats est plus jeune : 23 ans pour le premier concours, 32 ans pour le deuxième et 36 ans pour le troisième.

La proportion des femmes parmi les lauréats est toujours dominante : 77 % pour les trois concours contre 23 % pour les hommes. Cette répartition est identique à celle de la session précédente. En 2020 elle était de 80 et 20 %.

4°) L'augmentation du nombre de postes offerts ne se traduit pas par une moyenne générale en baisse.

A cet égard, il faut souligner que les observations critiques faites au long de ce rapport portent sur le niveau de l'ensemble des candidats ayant concouru. Elles ne doivent pas être généralisées. Si l'on braque le projecteur sur les seuls admis, on constate que les 100 premiers du premier concours, soit environ la moitié de la promotion, affichent une moyenne générale située entre 15,076 et 11,864. De même, les 20 premiers lauréats du deuxième concours ont obtenu une moyenne générale située entre 13,167 et 11,111.

Ces moyennes sont conformes à celles de la session précédente. Elles attestent un recrutement d'un bon niveau.

C'est bien entendu parmi les derniers admis que l'on trouve les moyennes les plus faibles. Toutefois, par principe, le jury n'a recruté aucun candidat dont la moyenne générale était inférieure à 10.

L'accès à l'ENM reste donc sélectif, mais un peu moins que lors de la session précédente :

- Pour le premier concours 1 lauréat sur 12 parmi les inscrits, 1 sur 9 parmi les présents aux épreuves écrites, le ratio admissibles / admis étant de 1,52 ;
- Pour le deuxième concours, 1 lauréat sur 13 parmi les inscrits, 1 sur 6 parmi les présents aux épreuves écrites, le ratio admissibles / admis étant de 1,36 ;
- Pour le troisième concours, 1 lauréat sur 31 parmi les inscrits, 1 sur 10 parmi les présents aux épreuves écrites, le ratio admissibles / admis étant de 2.

A titre de comparaison, en 2021, 1 candidat sur 12 avait été admis parmi les candidats ayant concouru, 1 sur 7 pour le deuxième concours et 1 sur 9 pour le troisième concours.

5°) L'écart entre les notes des oraux techniques et la note du « grand oral » est important, souvent de plusieurs points. On retrouve le même écart à l'écrit, dans une proportion un peu moindre, entre l'épreuve de connaissance du monde contemporain et les épreuves juridiques.

Un manque de culture générale, une difficulté à manier les idées, un déficit de connaissances historiques, une maîtrise insuffisante des grandes évolutions du monde contemporain en sont les raisons principales. Ces lacunes sont de nature à faire perdre des points et à creuser les écarts de notation. De fait, les candidats ayant suivi une double formation ou une préparation aux grandes écoles sont nettement avantagés.

Le jury recommande en conséquence aux candidats de préparer les épreuves générales avec le même soin que celui consacré aux matières juridiques, notamment en restant attentifs aux grands débats de société et en lisant des ouvrages de synthèse ou des revues généralistes.

6°) Un dernier point d'organisation. Compte tenu de l'augmentation annoncée des prochains recrutements, le jury estime que la dimension de l'épreuve dite du « grand oral » devrait être repensée. Il a déjà indiqué que la durée de la mise en situation collective pourrait être raccourcie sans dommage d'une dizaine de minutes.

Toutefois, même avec une telle réduction, la durée des entretiens individuels consécutifs (40 minutes) ne permettrait pas d'auditionner plus de quatre candidats par demi-journée, ce qui a été la norme au cours des deux dernières sessions.

En ajoutant le temps consacré à la délibération, le jury a donc siégé pendant neuf à dix heures par jour pendant trois mois (sauf une semaine d'interruption pendant les fêtes de la Toussaint), ce qui représente un investissement très important qui ne peut guère être alourdi.

Dans le cas où les prochaines promotions d'auditeurs de justice dépasseraient significativement en nombre le niveau de la dernière session, une réflexion devrait être conduite sur la possibilité de dédoubler le jury ou de créer un sous-jury. A défaut, il y aurait un risque, en diminuant le nombre des admissibles, de réduire la sélectivité des épreuves orales et notamment celle de l'entretien avec le jury et, par suite, d'abaisser la qualité du recrutement.

Robert Parneix

Président du jury

Statistiques

1er concours d'accès à l'ENM

SESSION 2022

STATISTIQUES

1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2022

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	572	21%	2198	79%	2770
Absents	176	27%	466	73%	642
Présents	396	19%	1732	81%	2128
Admissibles	67	19%	285	81%	352
Lauréats liste principale	55	24%	176	76%	231
Lauréats liste complémentaire	1	33%	2	67%	3

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Présents	Admissibles	Lauréats *
Inscrits	100%			
Présents	76,82%	100%		
Admissibles	12,71%	16,54%	100%	
Lauréats *	8,45%	11,00%	66,48%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	25	24	24
Présents	24	24	24
Admissibles	24	24	24
Lauréats*	23	23	23

Nombre de présentations au concours

	Lauréats*	%
1ère participation	106	45%
2ème participation	94	40%
3ème participation	28	12%
4ème participation	6	3%

*liste principale + liste complémentaire

1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2022

Moyenne des notes

	C o e f	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats*		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	4	7,72	7,93	7,68	7,06	7,22	7,02	11,08	11,43	11,01	10,70	11,18	10,65	11,28	11,47	11,22
Composition droit civil procéd. civile	4	9,06	8,62	9,16	8,43	8,00	8,53	12,17	11,60	12,31	11,80	11,73	11,80	12,36	11,57	12,61
Cas pratique droit pénal procéd.	4	8,71	8,72	8,71	8,08	8,06	8,08	11,83	11,87	11,84	11,56	11,45	11,57	11,99	11,95	12,00
Note de synthèse	3	10,30	9,95	10,38	9,83	9,50	9,91	12,65	12,14	12,76	12,72	12,05	12,79	12,61	12,16	12,75
Droit public	2	7,85	8,56	7,69	7,17	7,88	7,01	11,20	11,78	11,06	10,70	11,68	10,60	11,45	11,79	11,34
Moyenne ADMISSIBILITE		8,74	8,71	8,75	8,12	8,08	8,13	11,80	11,74	11,82	11,52	11,59	11,51	11,96	11,77	12,02

Barre d'admissibilité : 11,000

Meilleure moyenne à l'admissibilité : 14,617

Droit de l'Union européenne	4	Option 1	11,01	12,65	10,73	7,89	10,00	7,77	12,82	13,05	12,76
Droit international privé	4		10,52	12,77	10,05	6,73	7,33	6,65	13,11	14,81	12,65
Droit administratif	4		11,50	11,73	11,42	7,64	6,50	7,80	12,78	12,48	12,90
Droit social	4	Option 2	12,92	13,39	12,83	10,48	9,40	10,57	14,02	14,13	14,00
Droit des affaires	4		12,37	13,21	12,11	10,02	12,60	9,74	13,70	13,31	13,87
Anglais	2	points >10 coef 1	9,90	10,88	9,67	7,95	7,90	7,95	10,87	11,41	10,70
Mise en situation Entretien avec le jury	6		8,97	10,39	8,64	7,29	7,75	7,25	9,79	10,86	9,46
Allemand facultatif			11,29	14,50	10,65	7,00	7,00	13,06	14,50	12,62	
Espagnol facultatif			10,94	11,00	10,93	9,18	8,00	9,24	11,80	11,27	11,97
Italien facultatif			14,00	18,00	13,75	11,33	11,33	15,45	18,00	15,20	
Arabe facultatif		15,00	15,00				15,00	15,00			
MOYENNE GENERALE			11,19	11,63	11,08	9,83	9,76	9,84	11,87	12,00	11,83

Barre d'admission : 10,712

Meilleure moyenne à l'admission : 15,076

* liste principale + complémentaire

1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2022

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats*	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	16,00	16,50	16,50	16,50	14	16,00	16,50	16,50
	Composition droit civil procéd. civile	15,00	16,50	17,00	17,00	15	17,00	17,00	17,00
	Cas pratique droit pénal procéd. pénale	15,00	16,00	15,50	17,00	14,5	16,00	15,50	17,00
	Note de synthèse	16,50	18,00	17,00	18,00	15,50	17,00	17,00	18,00
	Droit public	16,00	16,50	15,50	17,50	14,00	17,00	15,50	17,50

Admission	Droit de l'Union européenne			19,00	19,00	14,00	16,00	19,00	19,00
	Droit international privé			20,00	19,00	8,00	15,00	20,00	19,00
	Droit administratif			19,00	19,00	8,00	12,00	19,00	19,00
	Droit social			18,50	19,00	13,00	16,00	18,50	19,00
	Droit des affaires			19,00	19,00	17,00	16,00	19,00	19,00
	Anglais			18,00	19,00	13,00	18,00	18,00	19,00
	Mise en situation Entretien avec le jury			16,50	14,50	12,00	11,50	16,50	14,50
	<i>Allemand facultatif</i>			20,00	19,00		14,00	20,00	19,00
	<i>Arabe facultatif</i>			15,00				15,00	
	<i>Espagnol facultatif</i>			17,00	20,00	8,00	15,00	17,00	20,00
	<i>Italien facultatif</i>			18,00	19,00		15,00	18,00	19,00

* liste principale + complémentaire

1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2022

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats *		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX-EN-PROV.	231	37	194	179	28	151	30	2	28	18	2	16
CA BASSE-TERRE	5	2	3	2		2						
CA BASTIA	9	1	8	8	1	7	1	1		1	1	
CA BORDEAUX	509	96	413	409	76	333	71	15	56	38	11	27
CA CAYENNE	3		3	2		2						
CA COLMAR	129	24	105	106	21	85	15	1	14	9	1	8
CA DOUAI	184	40	144	135	25	110	18	5	13	9	3	6
CA FORT-DE-FR.	7	1	6	5		5						
CA LYON	280	55	225	212	38	174	36	6	30	26	6	20
CA MONTPELLIER	167	37	130	130	27	103	23	4	19	11	3	8
CA NOUMEA	1	1										
CA PAPEETE	3	2	1									
CA PARIS	712	153	559	511	87	424	88	16	72	66	15	51
CA RENNES	260	51	209	208	33	175	27	3	24	19	3	16
CA ST DENIS REUNION	10	3	7	3		3						
CA VERSAILLES	259	69	190	218	60	158	43	14	29	37	11	26
ChA MAMOUDZOU	1		1									
Total candidats	2770	572	2198	2128	396	1732	352	67	285	234	56	178

Répartition par DIPLÔME

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Autre diplôme (minimum bac + 4)	19	6	13	9	3	6	3	1	2	1	1	
Diplôme IEP	160	38	122	131	28	103	47	9	38	43	9	34
Doctorat DROIT PRIVE	1		1									
Doctorat DROIT PUBLIC	1	1										
Licence autre (M1 en cours)	5	2	3	1	1							
Licence DROIT (M1 en cours)	36	11	25	22	5	17	2	1	1	2	1	1
Master 1 ou maîtrise autre	97	22	75	59	9	50	2		2	2		2
Master 1 ou maîtrise DROIT PRIVE	475	107	368	341	74	267	21	5	16	13	5	8
Master 1 ou maîtrise DROIT PUBLIC	47	17	30	26	8	18	6	2	4	6	2	4
Master 2 ou DEA/DESS autre	237	50	187	171	23	148	18	4	14	12	3	9
Master 2 ou DEA/DESS DROIT PRIVE	1578	289	1289	1302	236	1066	244	45	199	148	35	113
Master 2 ou DEA/DESS DROIT PUBLIC	107	27	80	65	9	56	9		9	7		7
Qualification reconnue bac + 4	7	2	5	1		1						
Total candidats	2770	572	2198	2128	396	1732	352	67	285	234	56	178

* liste principale + complémentaire

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	677	115	562	610	105	505	133	28	105	87	24	63
Aucune	253	64	189	171	35	136	31	9	22	22	8	14
Avocat	7	3	4	4	2	2						
Cadre	21	11	10	6	2	4						
Chef d'entreprise	4	1	3									
Contractuel fonction publique	134	30	104	79	14	65	14	2	12	7	2	5
Employé	92	13	79	36	3	33	3		3	1		1
Etudiant	1380	290	1090	1130	214	916	166	26	140	116	22	94
Fonctionnaire catégorie A	30	6	24	16	3	13						
Fonctionnaire catégorie B	64	9	55	30	5	25						
Fonctionnaire catégorie C	4	1	3									
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie A	29	4	25	12	1	11	1		1			
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie B	54	13	41	29	8	21	3	1	2	1		1
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie C	3	1	2	1		1						
Ingénieur	1	1										
Militaire	1	1										
Profession de la santé	3	2	1									
Profession de l'enseignement	4	1	3	1	1							
Profession libérale	7	4	3	2	2		1	1				
Technicien	2	2		1	1							
Total candidats	2770	572	2198	2128	396	1732	352	67	285	234	56	178

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	135	30	105	104	22	82	27	4	23	20	4	16
Arabe fac	24	7	17	6	2	4	1	1		1	1	
Espagnol fac	588	112	476	457	78	379	76	12	64	48	11	37
Italien fac	100	20	80	77	64	13	18	1	17	11	1	10
Total candidats	847	169	678	644	166	478	122	18	104	80	17	63

* liste principale + complémentaire

Statistiques

2ème concours d'accès à l'ENM

SESSION 2022

STATISTIQUES
2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2022

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	167	27%	463	73%	630
Absents	107	31%	238	69%	345
Présents	60	21%	225	79%	285
Admissibles	15	23%	49	77%	64
Lauréats liste principale	10	21%	37	79%	47

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%			
Absents	54,76%			
Présents	45,24%	100%		
Admissibles	10,16%	22,46%	100%	
Lauréats	7,46%	16,49%	73,44%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	37	37	37
Présents	36	35	35
Admissibles	33	32	32
Lauréats	31	32	32

Nombre de présentations au concours

	Lauréats*	%
1ère participation	33	70%
2ème participation	12	26%
3ème participation	2	4%

2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2022

Moyenne des notes

	coef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	4	8,34	8,73	8,24	7,43	7,61	7,38	11,48	12,07	11,30	11,21	11,70	11,00	11,57	12,25	11,39
Cas pratique droit civil procéd. civile	4	6,09	5,79	6,17	5,28	4,79	5,40	8,84	8,60	8,92	8,74	8,50	8,83	8,88	8,65	8,95
Cas pratique droit pénal procéd. pénale	4	8,53	9,08	8,39	7,51	7,83	7,43	12,02	12,67	11,82	11,44	11,70	11,33	12,22	13,15	11,97
Note de synthèse	3	9,52	9,57	9,51	8,76	8,86	8,74	12,09	11,57	12,26	11,74	11,20	11,96	12,22	11,75	12,35
Moyenne ADMISSIBILITE		8,03	8,21	7,98	7,14	7,16	7,14	11,04	11,20	10,99	10,72	10,75	10,70	11,16	11,43	11,09

Barre d'admissibilité : **10,000**

Meilleure moyenne à l'admissibilité : 14,667

Droit social	3	Option	10,92	9,44	11,32	8,72	6,50	9,83	11,52	10,92	11,65
Droit des affaires	3		13,15	12,60	13,33	9,83	7,00	10,40	14,57	14,00	14,80
Droit public	3		11,20	11,54	11,10	9,83	9,63	9,91	11,64	12,30	11,46
Mise en situation Entretien avec le jury	6		9,12	9,50	9,01	6,77	7,00	6,68	9,87	10,50	9,70
Anglais facultatif	points >10 coef 1	9,10	11,75	8,17	7,14	11,00	5,60	9,67	12,00	8,89	
Allemand facultatif		14,00		14,00	14,00		14,00				
Espagnol facultatif		12,00	8,00	16,00	8,00	8,00		16,00		16,00	
Italien facultatif		14,50		14,50				14,50		14,50	
MOYENNE GENERALE		10,59	10,54	10,61	9,17	8,72	9,36	11,11	11,45	11,01	

Barre d'admission : **10,037**

Meilleure moyenne à l'admission : 13,167

2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2022

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	16,00	13,50	15,50	16,00	15,00	13,00	15,50	16,00
	Cas pratique droit civil procéd. civile	10,00	11,50	12,00	13,00	10,50	13,00	12,00	13,00
	Cas pratique droit pénal procéd. pénale	13,00	14,50	16,50	16,50	13,00	14,00	16,50	16,50
	Note de synthèse	14,50	15,00	16,00	16,50	14,00	16,00	16,00	16,50

Admission	Droit social	Option	16,00	17,00	9,50	13,50	16,00	17,00
	Droit des affaires		17,00	18,00	7,00	13,00	17,00	18,00
	Droit public		15,00	18,50	13,50	14,00	15,00	18,50
	Mise en situation et entretien avec le jury		13,00	13,50	11,00	10,00	13,00	13,50
	<i>Anglais facultatif</i>		18,00	15,00	18,00	10,00	14,00	15,00
	<i>Allemand facultatif</i>			14,00		14,00		
	<i>Espagnol facultatif</i>		8,00	16,00	8,00			16,00
	<i>Italien facultatif</i>			16,00				16,00

2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2022

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX-EN-PROV.	49	7	42	23	3	20	4		4	4		4
CA BASSE-TERRE	6		6	2		2						
CA BASTIA	4	1	3	2		2	1		1	1		1
CA BORDEAUX	70	23	47	31	8	23	8	3	5	2		2
CA CAYENNE	6	1	5	3	1	2	1		1	1		1
CA COLMAR	47	16	31	18	6	12	5	2	3	5	2	3
CA DOUAI	50	10	40	26	3	23	6	1	5	5	1	4
CA FORT-DE-FR.	5	1	4	1		1						
CA LYON	56	10	46	23	3	20	5		5	4		4
CA MONTPELLIER	33	9	24	17	4	13	4	1	3	4	1	3
CA NOUMEA	5	3	2									
CA PAPEETE	1		1									
CA PARIS	219	65	154	100	26	74	23	6	17	16	5	11
CA RENNES	29	6	23	16	1	15	4		4	3		3
CA ST DENIS REUNION	13	5	8	3	1	2						
CA VERSAILLES	33	8	25	19	4	15	3	2	1	2	1	1
ChA MAMOUDZOU	3	1	2	1		1						
TSA ST PIERRE ET MIQUELON	1	1										
Total candidats	630	167	463	285	60	225	64	15	49	47	10	37

Répartition par DIPLÔME

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	7	3	4	1		1						
Autre diplôme	28	7	21	12	2	10						
Bac+2 ou DEUG autre	26	7	19	5	2	3						
Bac+2 ou DEUG de Droit	15	6	9	4	2	2						
Baccalauréat	45	21	24	13	6	7	1	1				
Diplôme IEP	11	3	8	4	2	2	3	2	1	3	2	1
Doctorat autre	3	3		1	1		1	1		1	1	
Doctorat DROIT PRIVE	6	1	5	2	1	1	1		1	1		1
Doctorat DROIT PUBLIC	6	4	2	1	1							
Licence autre	33	10	23	8		8	3		3			
Licence DROIT	34	7	27	16	3	13						
Master 1 ou maîtrise autre	32	8	24	12	1	11	1		1	1		1
Master 1 ou maîtrise DROIT PRIVE	79	14	65	52	9	43	6	1	5	3		3
Master 1 ou maîtrise DROIT PUBLIC	12	4	8	1		1						
Master 2 ou DEA/DESS autre	90	23	67	43	12	31	8	3	5	5	2	3
Master 2 ou DEA/DESS DROIT PRIVE	151	28	123	81	10	71	30	5	25	24	3	21
Master 2 ou DEA/DESS DROIT PUBLIC	52	18	34	29	8	21	10	2	8	9	2	7
Total candidats	630	167	463	285	60	225	64	15	49	47	10	37

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	4	3	1	2	1	1	1	1		1	1	
Contractuel fonction publique	71	18	53	31	8	23	12	3	9	10	3	7
Fonctionnaire catégorie A	173	50	123	64	12	52	9	2	7	5	1	4
Fonctionnaire catégorie B	136	35	101	59	11	48	1		1	1		1
Fonctionnaire catégorie C	39	9	30	9	2	7						
Fonctionnaire de police	11	7	4	6	4	2						
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie A	56	14	42	28	6	22	12	3	9	9	1	8
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie B	75	10	65	58	7	51	20	2	18	16	2	14
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie C	4		4	1		1						
Militaire	17	10	7	8	4	4	1	1				
Profession de la santé	5	1	4	1	1		1	1		1	1	
Profession de l'enseignement	39	10	29	18	4	14	7	2	5	4	1	3
Total candidats	630	167	463	285	60	225	64	15	49	47	10	37

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	5		5	4		4	1		1	0		
Anglais fac	276	99	177	128	34	94	32	8	24	25	6	19
Arabe fac	5	2	3	0			0			0		
Espagnol fac	50	11	39	20	6	14	2	1	1	1		1
Italien fac	19	4	15	5		5	2		2	2		2
Total candidats	355	116	239	157	40	117	37	9	28	28	6	22

Statistiques

3ème concours d'accès à l'ENM

SESSION 2022

STATISTIQUES
3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2022

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	54	25%	160	75%	214
Absents	37	26%	106	74%	143
Présents	17	24%	54	76%	71
Admissibles	2	13%	13	87%	15
Lauréats liste principale	1	14%	6	86%	7

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%			
Absents	66,82%			
Présents	33,18%	100%		
Admissibles	7,01%	21,13%	100%	
Lauréats	3,27%	9,86%	46,67%	100%

**Age moyen des candidats
au 1er janvier de l'année du concours**

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	39	38	38
Présents	38	38	38
Admissibles	38	38	38
Lauréats	38	36	36

Nombre de présentations au concours

	Lauréats	%
1ère participation	5	71%
2ème participation	2	29%
3ème participation	0	0%

3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2022

Moyenne des notes

	c o e f	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	4	8,09	7,76	8,19	6,99	7,00	6,99	12,20	13,50	12,00	11,19	15,00	10,64	13,36	12,00	13,58
Cas pratique droit civil procéd. civile	4	6,12	6,41	6,04	5,05	5,82	4,78	10,07	10,50	10,00	9,75	9,00	9,86	10,43	12,00	10,17
Cas pratique droit pénal procéd. pénale	4	6,89	6,94	6,88	5,83	6,36	5,64	10,63	11,00	10,58	10,06	12,00	9,79	11,29	10,00	11,50
Note de synthèse	3	8,96	8,72	9,04	8,33	8,54	8,26	11,20	10,00	11,38	10,75	8,00	11,14	11,71	12,00	11,67
Moyenne ADMISSIBILITE		7,42	7,37	7,44	6,43	6,82	6,29	11,01	11,33	10,96	10,42	11,20	10,30	11,70	11,47	11,73

Barre d'admissibilité : **9,633**

Meilleure moyenne à l'admissibilité : **13,367**

Droit social	3	Option	12,22	18,00	11,50	10,00		10,00	15,00	18,00	14,00
Droit des affaires	3		8,67	8,00	8,80	7,67	8,00	7,50	9,67		9,67
Droit public	3		11,13	11,50	11,08	9,38	11,00	9,14	13,14	12,00	13,33
Mise en situation Entretien avec le jury	6		7,47	6,50	7,62	6,00	5,50	6,07	9,14	7,50	9,42
Anglais facultatif	points >10 coef 1		11,29	9,00	11,67	10,25	9,00	10,67	12,67		12,67
Allemand facultatif			20,00		20,00				20,00		20,00
Espagnol facultatif			15,00		15,00				15,00		15,00
Italien cultatif			17,00		17,00	17,00		17,00			
MOYENNE GENERALE			10,30	10,46	10,28	9,23	9,56	9,19	11,52	11,37	11,55

Barre d'admission : **10,685**

Meilleure moyenne à l'admission : **12,796**

3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2022

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	11,00	12,50	15,00	15,00	15,00	14,00	12,00	15,00
	Cas pratique droit civil procéd. civile	11,00	11,00	12,00	16,00	9,00	12,00	12,00	16,00
	Cas pratique droit pénal procéd. pénale	10,00	11,50	12,00	16,00	12,00	13,50	10,00	16,00
	Note de synthèse	12,00	12,50	12,00	13,50	8,00	12,00	12,00	13,50

Admission	Droit social	Option	18,00	17,00		16,00	18,00	17,00
	Droit des affaires		8,00	13,00	8,00	9,00		13,00
	Droit public		12,00	17,00	11,00	16,00	12,00	17,00
	Mise en situation Entretien avec le jury		7,50	13,00	5,50	8,00	7,50	13,00
	<i>Anglais facultatif</i>		9,00	15,00	9,00	15,00		15,00
	<i>Allemand facultatif</i>			20,00				20,00
	<i>Espagnol facultatif</i>			15,00				15,00
	<i>Italien facultatif</i>				17,00		17,00	

3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2022

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX-EN-PROV.	21	3	18	7	1	6	2		2	1		1
CA BASSE-TERRE	4		4									
CA BASTIA	2		2	1		1						
CA BORDEAUX	28	8	20	8	2	6						
CA COLMAR	7	3	4	3	1	2						
CA DOUAI	7		7	3		3	1		1			
CA FORT-DE-FR.	2		2	1		1						
CA LYON	20	6	14	6	3	3	1		1	1		1
CA MONTPELLIER	7	2	5	3		3	2		2			
CA PAPEETE	2	1	1	1	1							
CA PARIS	90	22	68	30	6	24	7	1	6	3		3
CA RENNES	8	3	5	3	1	2	2	1	1	2	1	1
CA ST DENIS REUNION	4	2	2	1		1						
CA VERSAILLES	12	4	8	4	2	2						
Total candidats	214	54	160	71	17	54	15	2	13	7	1	6

Répartition par DIPLÔME

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	3	1	2									
Autre diplôme	18	2	16	7	1	6	3		3	2		2
Bac+2 ou DEUG autre	9	3	6	3	1	2						
Bac+2 ou DEUG de Droit	14	6	8	4	1	3						
Baccalauréat	12	1	11	3		3						
Diplôme IEP	2	2		1	1		1	1		1	1	
Doctorat autre	2	1	1	1		1	1		1			
Doctorat DROIT PRIVE	2		2	1		1						
Licence autre	7	1	6	1	1		1	1				
Licence DROIT	4	2	2	2	1	1						
Master 1 ou maîtrise autre	6	2	4	1	1							
Master 1 ou maîtrise DROIT PRIVE	26	8	18	10	2	8	1		1			
Master 1 ou maîtrise DROIT PUBLIC	1	1		1	1							
Master 2 ou DEA/DESS autre	55	12	43	22	4	18	6		6	3		3
Master 2 ou DEA/DESS DROIT PRIVE	44	10	34	12	3	9	2		2	1		1
Master 2 ou DEA/DESS DROIT PUBLIC	9	2	7	2		2						
Total candidats	214	54	160	71	17	54	15	2	13	7	1	6

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucune	29	7	22	13	4	9						
Avocat	13	2	11	3		3	1		1			
Cadre	66	15	51	24	7	17	8	1	7	5	1	4
Chef d'entreprise	14	8	6	5	2	3	2	1	1			
Elu local	1		1									
Employé	63	12	51	21	3	18	4		4	2		2
Fonctions juridictionnelles à titre n	3		3									
Ingénieur	4	3	1									
Profession de la santé	6	1	5	2	1	1						
Profession de l'enseignement	6	1	5	1		1						
Profession libérale	6	4	2	1		1						
Technicien	3	1	2	1		1						
Total candidats	214	54	160	71	17	54	15	2	13	7	1	6

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	5		5	4		4	1		1	1		1
Anglais fac	111	33	78	34	11	23	7	1	6	3		3
Arabe fac	4	3	1									
Espagnol fac	9	1	8	3		3	1		1	1		1
Italien fac	5	1	4	3	1	2	1		1			
Total candidats	134	38	96	44	12	32	10	1	9	5	0	5

PROJET DE DELIBERATION:

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend acte des éléments exposés par Monsieur le Président du jury des concours d'accès 2022 et autorise la publication par extraits.